

# GDS

RHÔNE-ALPES

# info

L'action sanitaire ensemble

2020

GDS

01

07

26

38

42

69

LES SAVOIE



Dossier

Tous concernés  
par la biosécurité

3	Éditorial
4	GDS Ardèche - Une équipe au service des éleveurs
5	Bilan kit intro et statut sanitaire - Surveiller l'état sanitaire du cheptel
6	Dépister les veaux naissants - Lutte contre la BVD, mise en place du plan d'éradication
8	Assainir son troupeau - Besnoitiose bovine : situation en Ardèche
10	Point besnoitiose - Surveillance et gestion en Rhône-Alpes
12	BVD - Le plan d'éradication a commencé !
13	<b>LA BIOSÉCURITÉ, UN ENJEU POUR TOUS</b>
38	Élevage piscicole - La section accompagne la filière dans le PNES
39	Apiculture - Lutter contre le frelon asiatique
40	Équidés - L'identification des équidés est obligatoire
41	Apiculture ardéchoise - Expérimentation piégeage frelon asiatique
42	Traite et qualité du lait
44	Détention d'animaux - Une responsabilité à assumer
46	GDS07 - Le conseil d'administration
47	Adresses utiles

## La biosécurité, un enjeu pour tous

<b>p. 16,17</b>	<b>Introductions et mouvements : comment gérer le risque sanitaire ?</b>	<b>Litières et effluents d'élevage - Une source de contamination à maîtriser</b>	<b>p. 18,20</b>
<b>p. 22,24</b>	<b>Faune sauvage - Améliorer la cohabitation pour éviter les contaminations</b>	<b>Gestion de l'équarrissage</b>	<b>p. 25</b>
<b>p. 26,28</b>	<b>Intervenants extérieurs : de potentiels vecteurs de dangers sanitaires</b>	<b>Pourquoi gérer les nuisibles ?</b>	<b>p. 29</b>
<b>p. 30,31</b>	<b>Maîtriser les risques sanitaires liés aux transports</b>	<b>Prévenir la transmission des zoonoses</b>	<b>p. 32,33</b>
<b>p. 34</b>	<b>Se former à la biosécurité</b>	<b>Élevages porcins - Une formation obligatoire</b>	<b>p. 36</b>



**GDS**  
Rhône-Alpes

*Au cours de ce second semestre 2019, les onze GDS d'Auvergne et de Rhône-Alpes s'unissent désormais au sein de la FRGDS AURA dans une même dynamique de réflexion et de travail. La proximité reste une valeur fondatrice des GDS, et ce rassemblement entre les 2 régions permettra d'avancer avec plus de cohérence sur des actions et réflexions communes, et ce toujours au service des éleveurs de notre territoire.*

*Cette construction est l'occasion de renforcer les liens avec nos partenaires, et de réaffirmer que le sanitaire appartient au domaine technique et qu'il est la préoccupation de tous. Il tient une place majeure dans la performance économique des exploitations. Se préoccuper du sanitaire, investir dans des actions de prévention ou de surveillance est dans tous les cas un investissement d'avenir.*

*Ces questions sont toujours très présentes dans les préoccupations quotidiennes des éleveurs. La situation actuellement la plus délicate est certainement celle de la peste porcine africaine. Elle fait des ravages en Asie et se tient aux portes de nos frontières, menaçant de façon permanente la production française. Les GDS, avec les partenaires des organisations de producteurs, proposent aux éleveurs des formations à la biosécurité, volet indispensable en matière de prévention des risques.*

*Pour les bovins, le sujet actuel majeur est la BVD. Un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019 marque le premier pas vers l'éradication de cette maladie, en imposant une surveillance obligatoire dans les élevages et une élimination des animaux infectés. Ce plan est un investissement pour l'avenir de nos élevages : d'une part, la BVD coûte très cher à chaque passage, il est donc indispensable d'arrêter la circulation virale. D'autre part, la qualification des animaux voire des cheptels va bientôt être une condition obligatoire pour l'accès aux marchés européens. D'autres états ont déjà beaucoup avancé sur cette problématique. Il est urgent de ne pas perdre de temps. Au niveau de notre région, la profession a opté pour une surveillance par la boucle à prélèvement de cartilage (boucle BVD), solution la plus pertinente au niveau technique et financier pour AURA. Il faut maintenant que tous les éleveurs s'y mettent !*

*La besnoitiose reste aussi une inquiétude forte car la maladie gagne du terrain. Les éleveurs disposent aujourd'hui d'un outil de surveillance performant et sont donc en mesure d'agir.*

*Pour les petits ruminants, les GDS travaillent à plusieurs niveaux : afin de prévenir les maladies cliniques en élevage et de sécuriser les regroupements d'animaux, via l'action statuts sanitaires, et par diverses autres actions : la garantie CAEV et le plan Paratuberculose pour les caprins, le plan Border Disease pour les ovins. Les réunions régionales par espèces regroupant un représentant par département permettent des échanges riches et des actions concertées.*

*Concernant l'apiculture, la situation 2019 est inquiétante en terme de production et santé des ruches. La section apicole reste fortement mobilisée sur Varroa Destructor ainsi que sur la prédation du Frelon Asiatique pour lequel une plate-forme de déclaration régionale a été mise en route cette année.*

*Dans le domaine aquacole, les éleveurs verront aboutir début 2020 la mise en place du programme d'éradication des maladies endémiques, qui permettra la qualification des élevages et de fait facilitera la circulation des animaux.*

*Dans toutes les productions, le sanitaire est un sujet préoccupant voire anxiogène parfois. L'action collective est la seule réponse possible. Les GDS sont au service des éleveurs pour répondre aux mieux à ces problématiques.*



Une équipe à votre écoute. ▲

L'équipe du GDS de l'Ardèche comprend 7 salariés auxquels tout éleveur peut faire appel. Leurs coordonnées figurent en page 47 dans les adresses utiles. Pour faciliter le contact nous vous les présentons avec quelques-unes de leurs missions.

## GDS ARDÈCHE

# Une équipe au service des éleveurs

### Au premier rang de gauche à droite sur la photo :

- **Maryline METAUD** – Comptable : Comptabilité / Cotisations GDS / Aides financières du GDS
- **Sylvie GLEIZE** – Technicienne : Gestion des appellations IBR et varron / Gestion des prophylaxies bovines et d'introduction / Enregistrements des achats bovins / Formation des éleveurs / Suivi de l'accréditation des missions déléguées par l'État
- **Marlène BROCHIER** (60 % temps) – Assistante : Accueil et secrétariat général / Suivi des dossiers formation / Secrétariat section apicole
- **Fabrice MEJEAN** – Technicien : Actions BVD (boucles à prélèvement de cartilage, évaluations immunitaires...) / Gestion des plans sanitaires : fièvre Q, néosporose, chlamydie, paratuberculose, besnoitiose, BVD, border disease, ... / Gestion kit intro bovin et statuts sanitaires petits ruminants / Gestion des actions de la section apicole : adhésions, Plan Sanitaire d'Élevage, frelons... / Gestion des prophylaxies annuelles : ovins – caprins

### Au deuxième rang de gauche à droite sur la photo :

- **Christian BOULON** (mi-temps) : Direction GDS : Communication / Gestion des fonds de solidarité / Groupes régionaux ou nationaux (section ovine GDSAURA, comité national besnoitiose...)
- **Jérôme DUBOSC** – Technicien : Contrôle machine à traire (OPTITRAITE) et contrôle du lavage (NET TRAITE), conseils d'utilisation / Conseil en équipement traite et certification des installations (CERTITRAITE) / Diagnostic d'ambiance des bâtiments d'élevage / Qualité du lait : plans mammites, plans cellulules bovins et caprins...

Véronique DUMAS-SOULAGEON et Martin POLAERT, vétérinaires conseil, appuient l'équipe du GDS pour la mise en œuvre et la conduite d'actions sanitaires. Ils interviennent aussi à la demande du GDS pour aider au règlement de situations complexes en appui au vétérinaire sanitaire. Ils sont vétérinaires responsables du PSE varroa.

Le GDS travaille en réseau avec les autres départements de la région Auvergne – Rhône-Alpes et au niveau national (Fédération GDS France). Cela permet de mutualiser des moyens et d'harmoniser les méthodes d'intervention pour répondre plus efficacement aux demandes des éleveurs.

### L'équipe du GDS s'agrandit

- **Margot BRIE** – Conseillère en santé animale : Coordination des actions techniques du GDS / Plan d'éradication de la BVD et lutte contre la besnoitiose / Suivis d'élevages engagés dans les plans d'assainissement / Conception d'actions techniques sanitaires – communication.

■ Christian BOULON ■



+ d'infos

**ardèche**  
LE DÉPARTEMENT

L'État confie au GDS sous convention technique et financière la conduite des prophylaxies. Le Conseil Départemental de l'Ardèche participe financièrement au programme sanitaire du GDS (aides aux éleveurs de ruminants pour la réalisation des prophylaxies sanitaires, les mesures de prévention à l'introduction d'animaux, appui à la section apicole).



En 2012, le Conseil d'Administration du GDS lance le kit introduction bovin, afin de sécuriser les achats bovins, ainsi que le statut sanitaire ovins caprins pour l'achat l'agrandissement des troupeaux et surveiller l'évolution sanitaire pour anticiper l'apparition de signes cliniques.



Prise de sang pour kit intro ou statut sanitaire. ▲

## BILAN KIT INTRO ET STATUT SANITAIRE

# Surveiller l'état sanitaire du cheptel

### KIT INTRODUCTION

Il est proposé aux éleveurs de signer un contrat avec le GDS et leur vétérinaire pour contrôler systématiquement deux à quatre maladies selon l'âge des animaux :

- Bovin inférieur à 6 mois : IBR + BVD (PCR)
- Bovin de 6 à 24 mois : IBR + BVD + Besnoitiose (Elisa)
- Bovin de plus de 24 mois : IBR + BVD + Besnoitiose + Paratuberculose.

#### Bilan au 01/09/2019

- 399 éleveurs engagés dans la démarche
- Sur 1 an (01/09/2018 au 31/08/2019) : 1665 kits intro sur 3828 animaux introduits soit 43,5% bovins contrôlés par kit, 52,2% des éleveurs utilisent le kit intro

	Elisa		Western Blot		% positif
	Positif ou douteux	Négatif	Positif	Négatif	
Besnoitiose	350	6539	52	212	2.00
BVD	49	8595			0.57
IBR	15	8642			0.17
Paratuberculose	80	4167			1.88

4,62 % des bovins achetés sont positifs à une maladie.

### STATUT SANITAIRE OVINS ET CAPRINS

Cette action s'adresse à tous les éleveurs. Elle est indispensable pour les éleveurs qui s'installent et créent un cheptel, ceux qui s'agrandissent par achat de lots d'animaux, les vendeurs de lots de chevrettes, d'agnelles, de mâles reproducteurs. La démarche consiste à définir le statut sanitaire du cheptel acheteur et celui du cheptel

vendeur par analyses sérologiques sur un échantillon représentatif d'animaux de plus de 24 mois. S'agissant de déterminer le statut sanitaire, les analyses ne sont pas forcément effectuées sur les animaux achetés (achat de chevrettes ou d'agnelles) mais sur échantillon d'adultes.

**Il faut ensuite analyser la compatibilité des deux statuts sanitaires**, l'objectif étant de ne pas introduire de nouvelle maladie chez l'acheteur et si nécessaire de prévoir des mesures pour éviter le développement de cas cliniques si une maladie chronique est déjà présente.

#### Maladies recherchées et prélèvements

Quatre maladies chroniques qui ont un fort impact économique en élevage du fait de la dégradation de l'état de santé global du troupeau qu'elles engendrent :

Caprin : Paratuberculose, Fièvre Q, Chlamydieuse, CAEV

Ovin : Paratuberculose, Fièvre Q, Chlamydieuse, Visna-Maedi  
Il suffit de prélever 8 à 15 animaux (en fonction de l'effectif du troupeau) **âgés de plus de 24 mois**, pour recherche sérologique des quatre maladies.

#### Bilan au 01/09/2019

- 62 statuts sanitaires depuis 2016, dont 25 sur 2018 et 2019 (15 en caprins et 10 en ovins)

	Élevages caprins 36 statuts	Élevages ovins 26 statuts
Positif à 0 maladie	8.3%	0%
Positif à 1 maladie	22.2%	26.9%
Positif à 2 maladies	36.1%	42.3%
Positif à 3 maladies	27.8%	19.3%
Positif à 4 maladies	5.6%	11.5%

■ Fabrice MEJEAN ■

Effectif du troupeau	< 50	50 à 100	100 à 150	150 à 200	200 à 250	250 à 300	300 à 350	350 à 400	Au-delà de 400
Nombre d'animaux à prélever	7	8	9	10	11	12	13	14	15

L'Arrêté Ministériel d'éradication de la BVD rend obligatoire la surveillance de tous les troupeaux par la détection des IPI. Tous les animaux qui sortiront d'une exploitation devront être indemnes de BVD.

## DÉPISTER LES VEAUX NAISSANTS

# Lutte contre la BVD, mise en place du plan d'éradication



Je suis testé par analyse cartilage sur boucle auriculaire, je suis non IPI. ▲

**S**eule une lutte collective permettra de se débarrasser du virus de la BVD, en quelques années. Le dépistage des IPI par boucle auriculaire à la naissance est le moyen le plus rapide et le plus économique pour lutter contre cette maladie au regard des pertes engendrées.

### QU'EST-CE QUE LA BVD OU MALADIE DES MUQUEUSES ?

- Maladie virale fortement contagieuse, virus transmissible par contact qui se diffuse très rapidement (léchage entre animaux – transport dans une bétailière non nettoyée et désinfectée...).
- Le veau se contamine entre le 40<sup>ème</sup> et le 120<sup>ème</sup> jour de gestation dans l'utérus de sa mère. Il est ensuite incurable et diffuse des millions de virus. Sa durée de vie est généralement faible, il doit être éliminé rapidement.
- Un animal sain qui n'a pas croisé le virus (ou depuis longtemps) peut être virémique transitoire (durée nécessaire à un animal sain pour constituer des anticorps et pendant laquelle il diffuse du virus et reste contagieux).

### IMPACT ÉCONOMIQUE ET SANITAIRE DE LA BVD

- Maladie qui occasionne de fortes pertes en élevage : mortalité – diarrhées des veaux – problèmes de reproduction (retours en chaleur...) – baisse globale de l'immunité qui expose le troupeau... Pertes très importantes : 30 à 60 € par bovin et par an en élevage touché (bien plus cher que de poser des boucles BVD).

- Qualification « bovin non IPI » qui pourrait être demandée pour vendre les animaux.

- Aides du GDS pour les éleveurs qui entrent dans la démarche maintenant, les aides ne sont pas garanties par la suite...

- Aides du GDS dans les plans d'assainissement avec plafond à 1500€ ou 2500 € (GAEC) pour les élevages ayant intégré la démarche de pose de boucles BVD à la naissance durant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020. Pour les personnes n'ayant pas intégré la démarche boucle BVD le plafond s'élèvera à 500€.

### RESPECTER L'ARRÊTÉ NATIONAL ET PRENDRE DE L'AVANCE SUR L'APPLICATION DES TEXTES EUROPÉENS

- Arrêté national BVD : mesures beaucoup plus strictes qu'aujourd'hui (mouvements de bovins et assainissement) : il vaut mieux être déjà prêt et qualifier ses animaux à la naissance.

- La LSA européenne (Loi de Santé Animale) impose la qualification de cheptel (et non la qualification par animal).

- Pour être qualifié cheptel indemne de BVD il faut que tous les animaux soient garantis non IPI, et qu'aucune circulation virale ne soit constatée.

- Pour respecter l'arrêté national d'éradication de la BVD et la LSA, la solution la plus facile et la moins coûteuse pour l'éleveur est de poser des boucles BVD à tous les veaux naissants.

- Les éleveurs de la région AURA poseront des boucles



BVD de façon généralisée à partir de fin 2019- début 2020.

• La vaccination protège la gestation et permet de ne pas avoir de graves problèmes de BVD sur son troupeau. En revanche elle n'a aucune valeur de garantie non IPI de l'animal (cette garantie sera demandée très prochainement pour tous les bovins) et ne permet pas d'éradiquer la maladie.

## EN PRATIQUE

• Pose de la boucle BVD sur tous les veaux mâles et femelles dès la naissance (pas après 48 heures) pour éviter les virémiques transitoires. Les positifs doivent être contrôlés par prise de sang (revient cher) ou être éliminés.

• Un prélèvement par enveloppe.

• Poster le plus vite possible (sauf le vendredi, voire le jeudi), et conserver au frigo avant de poster.

• Les échantillons prélevés depuis plus de 15 jours ne seront pas analysés.

• Si un stock de boucles classiques (commande faite avant 30/06/2019), possibilité de commander des boucles boutons (voir avec le GDS) ou de finir son stock de boucles classiques rapidement et d'attaquer ensuite avec les boucles BVD.

• Les résultats positifs sont transmis tout de suite (« pas de nouvelles, bonnes nouvelles »).

• Résultat négatif, le veau est « Garanti non IPI », sa mère obtient gratuitement la « Garantie non IPI ».

• Coût de l'analyse BVD cartilage 3.20 € (des aides viendront en déduction) de l'ordre de 1.40 €.

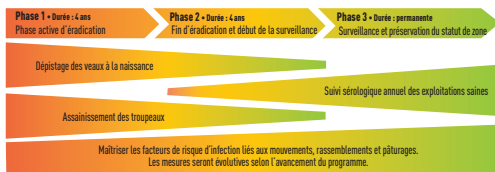
## QUE SE PASSERA-T'IL AU BOUT DE QUELQUES ANNEES ?

L'expérience des pays européens et des régions françaises qui sont en voie d'éradication de la maladie nous montre qu'il y a 3 phases :

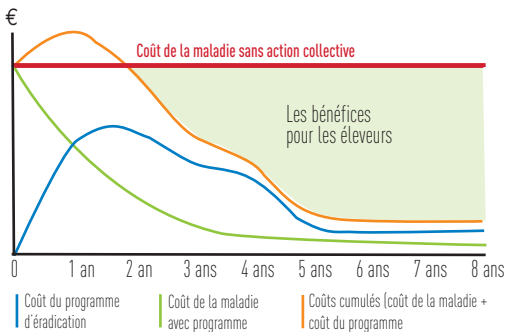
**Phase 1** d'une durée de 4 ans (env 2023) : phase active d'éradication.

**Phase 2** d'une durée de 4 ans (env 2027) : fin d'éradication et début de la surveillance.

**Phase 3** permanente : surveillance et préservation du statut de zone.



## LE RETOUR SUR INVESTISSEMENT C'EST POUR QUAND ?



■ Fabrice MEJEAN et Christian BOULON ■

Depuis 2017 un programme renforcé est lancé dans le but d'éliminer les bovins positifs et de permettre aux éleveurs de retrouver un statut sain.

## ASSAINIR SON TROUPEAU

# Besnoitiose bovine : situation en Ardèche



© GDS07

Éliminer les positives, seul moyen d'assainir. ▲

**D**e plus en plus d'éleveurs dépistent cette maladie contre laquelle il n'existe ni vaccin ni traitement. Un animal, guéri en apparence, reste porteur du parasite toute sa vie ; il peut contaminer le troupeau par piqûres d'insectes. La seule manière pour assainir est d'éliminer les bêtes positives. La maladie arrive souvent dans le troupeau par l'introduction d'un animal atteint. Les éleveurs ardéchois réalisent pour la plupart le contrôle d'introduction, ainsi ils limitent fortement les risques d'introduction de la besnoitiose.

✕ 169 élevages ont dépisté depuis 2014 par prises de sang + 252 laitiers en Lait de Grand mélange

### • 101 dépistages sur sang sur la campagne

60 élevages à 0% de bovins positifs	<b>59,4%</b>
21 élevages entre 1 et 10%	<b>20,8%</b>
9 élevages entre 10 et 30%	<b>8,9%</b>
3 élevages entre 30 et 50%	<b>3,0%</b>
8 élevages > 50% de bovins positifs	<b>7,9%</b>

• Sur la campagne : 5401 prises de sang (12.4% des animaux > 6 mois du département)

• 550 bovins positifs soit 10% mais avec 3 élevages avec + de 50 positifs et 1 élevage avec + de 100 positifs.

✕ Dépistage sur Lait de Grand mélange en hiver 2019

• 33 positifs ou douteux sur 252, dont 18 entre 20 et 30 do (densité optique) dont 12 déjà connus

• Recontrôle par sang pour 26 élevages : 17 confirmés positifs et 9 négatifs (les plus faibles DO du test lait).

✕ Test par biopsie de peau pour 4 élevages laitiers fortement touchés

✕ Élevages en plans besnoitiose GDS : 46

## UN PROGRAMME D'AIDE NATIONAL ET RÉGIONAL EST MIS EN PLACE POUR UN TEMPS LIMITÉ

Un soutien financier est apporté, d'une part par le Fonds de Mutualisation des GDS (FMGDS) et d'autre part, par la Caisse Régionale de Solidarité Sanitaire Animale (CRSSA).

Avec l'appui du GDS de l'Ardèche cela permet de donner 310 € par bovin éliminé à l'abattoir ou l'équarrissage. L'aide ne couvre pas toutes les incidences financières (pertes de production, conséquences sur les primes...), mais elle apporte un complément intéressant à la vente d'un animal dont l'avenir est bien incertain. Rappelons que la maladie coûte de 35 € à 70 € par bovin présent et par an à l'éleveur qui vit avec.

Le financement du programme est assuré pour tous les éleveurs qui signent un plan avant le 31 décembre 2019.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GDS SOUHAITE QUE TOUS LES ÉLEVEURS SE MOBILISENT

Le GDS organise des réunions pour informer les éleveurs sur le programme d'aides. Cela permet aussi d'échanger sur les expériences des éleveurs qui réussissent l'assainissement des cheptels. L'idéal est de participer au moins à l'une de ces rencontres ou à une assemblée de secteur du GDS. Vous pouvez contacter le GDS pour échanger sur le dépistage de votre cheptel et l'assainissement de votre troupeau.

Trois réunions ont été réalisées au printemps 2019

- Gilhoc-sur-Ormèze : 32 participants
- Coucouron : 12 participants
- St Étienne-de-Lugdarès : 18 participants

■ Fabrice MEJEAN et Christian BOULON ■



L'information  
que vous  
cherchez est  
forcément sur  
ssa.msa.fr

ssa.msa.fr

Hélène,  
conseillère en prévention,  
MSA Ain-Rhône

Vous voulez savoir  
comment bâcher  
et débâcher votre  
remorque en toute  
sécurité.

Plus de 250 documents sont à votre disposition gratuitement.  
Et si vous souhaitez être accompagné, Hélène est là pour vous.

SSA.MSA.FR : LE SITE INTERNET DE RÉFÉRENCE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL EN AGRICULTURE



L'essentiel & plus encore

**Allflex**  
Livestock Intelligence



#### ULTRA

Facilité de pose,  
tenue idéale,  
**la boucle de  
référence !**



#### SELECT ULTRA

L'identification  
électronique comme  
**instrument de  
modernisation**  
des élevages  
(automatisation,  
sécurité et rapidité  
des prises de données).



#### ULTRA Flex TST

Un **geste 2-en-1**  
pour identifier  
l'animal et prendre  
un échantillon de  
biopsie pour une  
valorisation sanitaire  
et génétique.



An Antelliq company

Le kit d'analyse sur lait de mélange permet de diagnostiquer la besnoitiose souvent en amont de cas cliniques, et de la surveiller. D'autres outils de détection et de gestion sont en expérimentation.

## POINT BESNOITIOSE

# Surveillance et gestion en Rhône-Alpes



Vache présentant des signes cliniques de besnoitiose. ▲

### SURVEILLANCE DE LA BESNOITIOSE SUR LAIT DE TANK

Suite aux tests réalisés en Ardèche et dans l'Allier qui ont permis de montrer que le kit d'analyse sérologique sur lait de grand mélange d'ID Vet (ID Screen® Besnoitia Milk Indirect) permettait de réaliser une surveillance efficace des troupeaux laitiers, trois départements de Rhône-Alpes se sont lancés dans la surveillance de la besnoitiose via ce test.

Ainsi, en 2019, l'Ardèche, l'Isère et la Loire ont réalisé 1366 analyses sérologiques sur lait de grand mélange. 65 élevages ont été dépistés positifs par cette technique, dont 45 élevages nouvellement dépistés.

	Nombre d'analyses	Nombre de résultats positifs	Prévalence	Nombre de nouveaux élevages positifs
Ardèche	252	22	8,7 %	11
Isère	427	36	8,4 %	25
Loire	687	9	1,3 %	9

De nombreux élevages nouvellement détectés positifs en besnoitiose ont par la suite réalisé un dépistage individuel sur sang de tous leurs animaux de plus de 6 mois, afin de connaître leur propre situation et mettre en place un plan d'assainissement individualisé.

Par ailleurs il est proposé à tous les élevages laitiers ou allaitants, voisins de pâturage d'un cheptel détecté positif au lait de mélange, de dépister les bovins de plus de 6 mois en prise de sang. En effet, il est important de contrôler et d'assainir également la zone périphérique

d'un élevage foyer.

Les élevages en plan d'assainissement s'engagent aussi à contrôler toutes les introductions de bovins.

Cette surveillance sur lait de grand mélange permet donc de dépister des élevages qui ne suspectaient pas d'avoir la besnoitiose. Ce dépistage permet d'être beaucoup plus réactif pour proposer un plan d'assainissement avant que la maladie ne soit trop implantée dans l'élevage et le nombre d'animaux à éliminer trop élevé. Il est utile de rappeler qu'il n'existe ni traitement, ni vaccin pour lutter.

Ces résultats montrent, par ailleurs, que dans le département de la Loire où seuls quelques rares foyers étaient connus, le test :

- Permet de détecter la maladie dans de nouveaux élevages,

- Montre aussi que peu de foyers sont découverts, et qu'il est temps de dépister pour assainir facilement. Des mesures de détection et de prévention sont donc indispensables même sans déclaration clinique dans un secteur donné.

Pour un coût modique (6 € HT à 7 € HT) l'éleveur peut réaliser une surveillance annuelle de son cheptel, voire 2 à 3 fois par an en cas de voisinage défavorable.

### PRÉVENTION DE LA BESNOITIOSE

Des mesures de prévention sont fortement conseillées pour éviter de contaminer son troupeau.

Tester les bovins nouvellement introduits (lors d'achat ou de pension) avant de les mélanger avec ses propres animaux permet de limiter le risque de contamination du troupeau. En effet, une des caractéristiques de



Test d'un nouveau protocole sur biopsie cutanée. ▲

cette maladie est le portage sain du parasite. Ainsi des animaux paraissant en bonne santé sont susceptibles d'être porteur du parasite et de contaminer les autres bovins une fois mélangés, par le biais des insectes piqueurs. Les analyses sérologiques besnoitiose sont prévues dans les kits intro, demandez conseil à votre GDS. Lors de rassemblements, même ponctuels comme les concours et comices, le mélange d'animaux de statuts sanitaires différents est propice à la transmission de maladies comme la besnoitiose. Ainsi, afin de se prémunir d'une contamination à *Besnoitia besnoiti* lors d'un concours ou d'un comice, il convient de ne faire participer que des animaux testés individuellement et dont le résultat sérologique est ressorti négatif. Le risque de contamination est alors maîtrisé.

Les estives sont également une occasion propice à la transmission de cette maladie. En effet, comme pour les concours et comices, il peut y avoir mélange d'animaux de statuts besnoitiose différents. Par ailleurs, la saisonnalité de ces estives correspond au pic d'activité des taons qui sont parmi les principaux vecteurs de cette maladie. Ainsi les estives représentent un fort risque de contamination. Monter uniquement des bêtes ayant eu un résultat sérologique besnoitiose négatif permet de limiter ce risque. S'il n'est pas possible de ne monter que des animaux négatifs, la séparation physique de l'estive en deux lots peut être envisagée (un lot d'animaux négatifs et un lot de positifs ou de non testés).

## PERSPECTIVES

Les kits d'analyse de la besnoitiose sont des outils qui donnent des résultats tout à fait satisfaisants et qui permettent aux éleveurs de tester leur troupeau.

Néanmoins de nouveaux tests diagnostics sont en projet afin de proposer des outils plus adaptés à chaque situation et aussi pour diminuer les coûts d'investigation. Un test sur sang de mélange est en cours afin de diminuer les coûts d'analyse pour les dépistages sanguins, particulièrement dans les cheptels allaitants qui ne peuvent bénéficier du test sur le lait de tank.

Par ailleurs, l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse teste actuellement un nouveau protocole pour déterminer parmi les animaux séropositifs, ceux qui sont plus contagieux que les autres. Il s'agit de hiérarchiser les bovins positifs à réformer en priorité, étant entendu qu'il faut de toutes façons éliminer l'ensemble des animaux positifs. Lorsque leur nombre est élevé, l'éleveur peut ainsi garder quelques temps les moins « dangereux » et les éliminer sur 2 ou 3 ans. Ce test se base sur une recherche du parasite par PCR sur des biopsies cutanées, réalisées par le vétérinaire. Une petite dizaine d'élevages sont actuellement en expérimentation en France dont 4 troupeaux de notre Région.

■ Christian BOULON, GDS Ardèche et Laura CAUQUIL, GDS Isère ■

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, un arrêté ministériel régleme la surveillance de la BVD dans tous les cheptels bovins et leur assainissement obligatoire.

**BVD**

# Le plan d'éradication a commencé !



**La pose de boucles à prélèvement de cartilage c'est simple et rapide. ▲**

**L'**arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019, portant sur les mesures de surveillance et d'assainissement des troupeaux bovins vis-à-vis de la BVD, attendu depuis plusieurs mois, marque la première phase du plan d'éradication national. Il sera suivi par un deuxième arrêté réglementant les mouvements des animaux.

## POURQUOI UN PLAN NATIONAL D'ÉRADICATION ?

Parce que la BVD coûte cher aux éleveurs français. Maladies et mortalité accrues des veaux, infécondité, avortements, mammites... : un passage de BVD dans un élevage entraîne de grosses pertes économiques. On estime entre 4 000 et 8 000 € les pertes engendrées dans une exploitation moyenne lors d'un premier passage de BVD et c'est sans compter la charge de travail supplémentaire !

Parce que la plupart des pays d'Europe ont déjà éradiqué la maladie<sup>1</sup> ou ont mis en place des plans de lutte collectifs et qu'il ne faut pas prendre de retard.

Parce que si la lutte n'est pas collective, nous n'arriverons jamais au bout. Actuellement en France, malgré les programmes volontaires mis en place par tous les GDS, en moyenne, un élevage se recontamine tous les 5 ans !

## QU'EST-CE QU'IMPOSE LE NOUVEL ARRÊTÉ ?

Le nouvel arrêté impose trois mesures : l'obligation de surveiller tous les troupeaux, l'obligation d'assainir et

d'éliminer les IPI, la restriction des mouvements pour les élevages infectés.

Ainsi, tous les éleveurs doivent poser des boucles BVD sur tous les veaux naissants. Ce système très simple est la façon la plus efficace et économique de surveiller les troupeaux. La boucle à prélèvement de cartilage permet la détection très précoce d'une infection et permet de ne pas conserver d'IPI<sup>2</sup> dans son élevage.

Dés lors qu'une circulation virale est mise en évidence, le troupeau doit faire l'objet d'une recherche complète. Tous les IPI mis en évidence devront être euthanasiés ou envoyés à l'abattoir dans un délai court (15 jours) afin de ne pas entretenir l'infection.

Les élevages infectés n'ont pas le droit, en début d'infection de vendre des animaux vers l'élevage. Dès que l'assainissement du troupeau progresse, l'éleveur pourra de nouveau vendre ses animaux à l'élevage.

## LES GDS SONT MOBILISÉS POUR RÉUSSIR AVEC LES ÉLEVEURS

Le coût des analyses a été négocié, des aides spécifiques débloquées, des fonds mobilisés, les équipes ont été renforcées, pour aider au mieux les éleveurs à passer ce cap difficile. On estime qu'en 4 ans, la pression virale de la BVD aura déjà chuté de 98% ! Soyons tous mobilisés pour réussir ce challenge !

■ Sabine PATRICOT, GDS Rhône et Fanny TERRIER, GDS Loire ■

1. Suisse, Danemark, Norvège, Suède, Filande ont éradiqué la BVD. Allemagne, Belgique, Autriche, Irlande ont des programmes collectifs obligatoires.

2. IPI : Infecté Permanent Immunotolérant : veau contaminé avant sa naissance et ne pouvant se débarrasser du virus. Les IPI sont extrêmement contagieux pour les autres animaux.





L'action sanitaire ensemble

# GDS Rhône-Alpes

## La biosécurité, un enjeu pour tous



P. 16&17

### Mouvements d'animaux

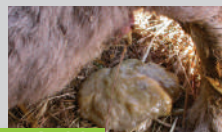
Introductions et mouvements :  
comment gérer le risque sanitaire ?



P. 22À24

### Faune sauvage

Améliorer la cohabitation  
pour éviter les contaminations



P. 18À20

### Litières et effluents d'élevage

Une source de contamination à maîtriser



P. 26À28

### Dangers extérieurs

Intervenants extérieurs : de potentiels vecteurs de dangers sanitaires



P. 25

### Biosécurité

Gestion de l'équarissage



P. 30&31

### Transport d'animaux et matériels agricoles

Maîtriser les risques sanitaires liés aux transports



P. 29

### Nuisible

Pourquoi gérer les nuisibles ?



P. 34

### Formation

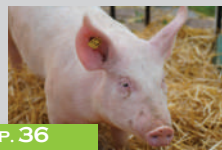
Se former à la biosécurité



P. 32&33

### Accueil à la ferme

Prévenir la transmission des zoonoses



P. 36

### Élevages porcins

Une formation obligatoire

La mise en place des mesures de biosécurité dans les élevages est une réponse forte aux différentes crises sanitaires. Ces mesures sont essentielles pour protéger les personnes et les élevages.

## BIOSÉCURITÉ

# La biosécurité, un enjeu pour tous

### LA BIOSÉCURITÉ : C'EST QUOI ?

Dans le cadre de l'élevage, la biosécurité regroupe l'ensemble des mesures visant à faire obstacle à l'introduction et à la diffusion d'un pathogène dans le troupeau et celles empêchant ou limitant sa sortie pour éviter de contaminer un autre troupeau, l'homme ou encore l'environnement.

Plus largement, la biosécurité englobe la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses, l'introduction d'organismes nuisibles et de maladies animales et végétales, la propagation d'organismes vivants modifiés (OVM) et de leurs produits (par les OGM) et l'introduction et la gestion des espèces exotiques envahissantes. Ainsi, la biosécurité est un concept global en rapport direct avec la viabilité à long terme de l'agriculture et divers aspects de la santé publique et de la protection de l'environnement, dont la diversité biologique.

### LA BIOSÉCURITÉ : QUI EST CONCERNÉ ?

Dans le domaine animal, tous les acteurs de la filière sont concernés : les éleveurs, les entreprises de transformation, les abattoirs, les vétérinaires, les laboratoires d'analyse, la recherche publique, les transporteurs et l'État.

Suite aux différentes crises sanitaires que nous avons connues ces dernières années, ces mesures sont devenues une des principales réponses pour se prémunir, et l'État légifère régulièrement en ce sens pour protéger les élevages et les marchés. Les enjeux économiques peuvent être colossaux : les marchés européens et internationaux se ferment, les animaux sont abattus, des mises en quarantaine et des vides sanitaires sont imposés. Pour les éleveurs il s'agit de pertes sèches. Certains ne s'en remettent pas.

Pour Mickael Richard – éleveur de volaille, d'abeille, de bovin et président du GDS de l'Ardèche, « la biosécurité sert avant tout à protéger les troupeaux, quelle que soit leur

*production et leur taille. Tous les éleveurs sont concernés, les petits producteurs comme les exploitations plus importantes, les risques étant les mêmes. Il n'y a pas non plus de production plus ou moins à risque, chacune ayant son lot de maladies. Les mesures sont contraignantes et ont un coup financier, certes, mais elles servent avant tout la santé de l'exploitation, donc sa rentabilité économique. Certaines filières ou système de production ont pris des longueurs d'avance, les éleveurs porcins ou avicoles en bâtiment notamment, où les règles sont très strictement appliquées. Nous devons tous avoir la même vigilance sur nos pratiques et appliquer les règles strictement ».*

### QUELLES SONT LES MESURES ?

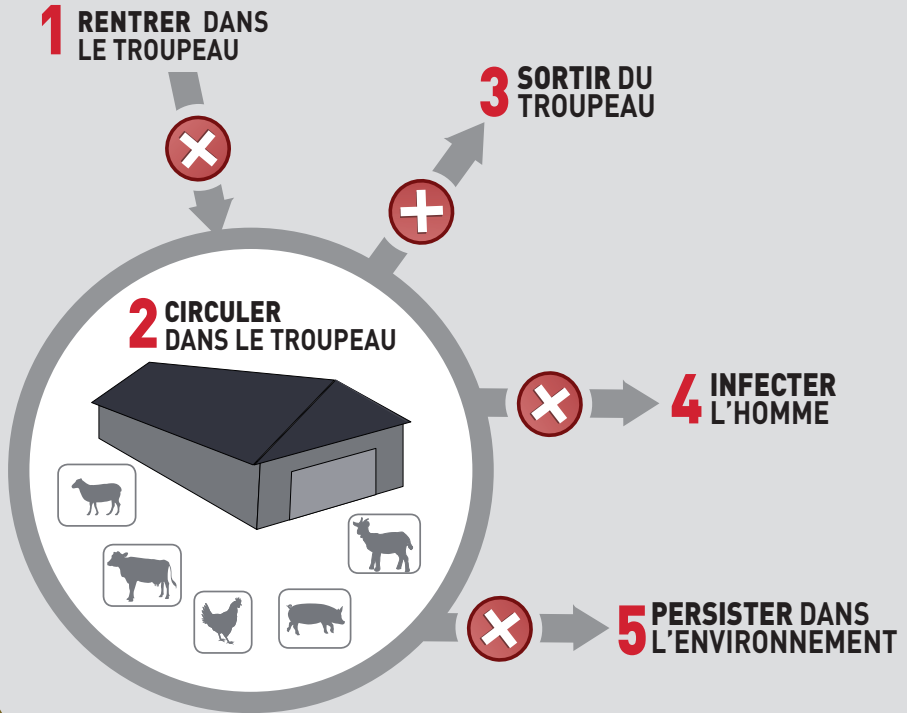
Afin d'être en mesure de gérer les risques, l'éleveur est obligé d'être formé et avoir mis en place un plan de biosécurité qui comprend des mesures relatives aux risques externes et internes à l'élevage. Ainsi, le plan de biosécurité prendra en compte l'organisation générale de l'élevage comprenant notamment les règles de circulation des hommes et des animaux, la gestion des arrivées et des départs des animaux, le sas sanitaire, la quarantaine, la gestion des nuisibles et des autres animaux (clotures...), la gestion des effluents, de l'équarrissage, l'hygiène du personnel et des animaux...

■ Chantal WEBER, FRGDS Rhône-Alpes ■



# La biosécurité : 5 points de maîtrise

LE PATHOGENE NE DOIT PAS



## LES PRINCIPAUX RISQUES À MAITRISER

- ✗ Animaux domestiques, sauvages & nuisibles
- ✗ Aliments, eau
- ✗ Sol, litière, paille, effluents
- ✗ Mouvements d'animaux : achats, pensions, prêts
- ✗ Voisinage de pâture
- ✗ Intervenants : éleveur, visiteurs...
- ✗ Camion d'équarissage
- ✗ Matériel agricole : tracteur, épandeur, distributrice-mélangeuse...
- ✗ Transport d'animaux vivants
- ✗ Véhicules

Bien que souvent indispensables, les introductions et les mouvements d'animaux présentent des risques sanitaires réels pour les cheptels et doivent être maîtrisés.

## MOUVEMENTS D'ANIMAUX

# Introductions et mouvements : comment gérer le risque sanitaire ?

### L'INTRODUCTION D'UN ANIMAL

La première chose à faire est d'observer l'animal ainsi que son troupeau d'origine et de se renseigner sur l'état sanitaire du cheptel. L'**examen clinique** du bovin entrant doit ainsi permettre de vérifier son aspect général. Il faut penser à vérifier les pieds pour s'assurer de l'absence de lésions (attention à la dermatite digitée). Si ce dernier présente des signes, demandez l'avis de votre vétérinaire.

Concernant les maladies réglementées, l'acheteur ou l'introducteur se doit de vérifier les documents officiels d'accompagnement de l'animal et de le refuser si ces documents ne sont pas conformes.

Un animal introduit dans un troupeau peut être porteur d'un agent pathogène sans forcément présenter de signes cliniques. Il est donc nécessaire d'être vigilant pour toute introduction. La détection de la présence d'agents pathogènes (par prise de sang par exemple) peut se faire via un **kit introduction** prévu par votre GDS. Dans l'idéal, ces analyses peuvent être réalisées directement chez le vendeur, à condition que le transport soit maîtrisé (direct, pas de mélanges...). Si les analyses sont réalisées à l'arrivée, il est indispensable de garder l'animal introduit isolé du reste du troupeau

(en **quarantaine**) le temps de recevoir les résultats. Par ailleurs, si un ou plusieurs résultats d'analyse s'avèrent positifs, il vous faut demander l'avis du GDS et/ou de votre vétérinaire. Un **billet de garantie conventionnelle** préalablement signé entre l'acheteur et le vendeur vous permettra d'annuler la vente en cas de résultat positif. Une attention particulière est à porter pour toute **vache introduite gestante**. En effet, le veau à naître présente un risque d'être IPI (Infecté Permanent Immunotolérant, pour la BVD) même si sa mère est garantie non IPI. Il ne faut donc pas oublier de le tester à sa naissance (pensez aux boucles de dépistage BVD !).

### LES RASSEMBLEMENTS

De même, au cours des rassemblements comme les concours, les comices ou les estives, le mélange d'animaux provenant de plusieurs troupeaux de situations sanitaires différentes peut entraîner une contamination des animaux. C'est le cas en particulier pour la besnoitiose dont les vecteurs (taons, mouches piqueuses) sont particulièrement actifs en saison de rassemblements. Le retour à l'exploitation des animaux ayant participé à un rassemblement doit être raisonné comme une introduction. En cas de doute, des analyses peuvent être réalisées.

### LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN TROUPEAU

Lors d'une création de troupeau, si les animaux proviennent d'origines différentes, les **statuts sanitaires** peuvent être différents, et donc un lot sain peut se faire contaminer par un lot porteur de pathogène. En élevage de petits ruminants, les statuts sanitaires (recherche de la présence de quatre maladies : fièvre Q, chlamydie, paratuberculose, Visna Maedi/CAEV) peuvent servir à vérifier si les lots sont sanitaires compatibles, à condition de réaliser les analyses en amont du regroupement des lots.

### COMMENT ISOLER LES ANIMAUX INTRODUICTS ?

Le but de la **quarantaine** est d'éviter que l'animal introduit ne transmette une pathologie au reste du troupeau. Pour cela, il ne doit pas entrer en contact avec les autres animaux. En pratique, la quarantaine peut donc se faire soit dans un bâtiment à l'écart de celui du cheptel, soit dans une parcelle sans contact avec d'autres animaux. La quarantaine doit être maintenue au minimum jusqu'à la réception des résultats d'analyses négatifs.





Les mouvements d'animaux présentent des risques sanitaires réels pour son cheptel. ▲

## LE TRANSPORT D'ANIMAUX

Lors de transport d'animaux vivants, le matériel utilisé pour le transport peut être un vecteur passif de certains pathogènes. En effet, il est possible qu'un bovin porteur du virus de l'IBR contamine du matériel de transport, celui-ci pouvant ensuite contaminer un autre animal. Ce sujet est développé dans un article spécifique pages 30-31.

## LE CHANGEMENT DE PARCELLE

Pour certaines maladies comme la BVD par exemple, un risque sanitaire existe également lorsque l'on change des animaux de parcelle et qu'ils peuvent avoir un contact direct avec des bovins du voisinage (contact muflé à muflé). Une double clôture ou des prés séparés par des haies permettent de limiter efficacement ce type

## QUELLES MALADIES RECHERCHER LORS DE L'INTRODUCTION DE BOVINS

La recherche de la BVD (statut Non-IPI) et de l'IBR qui sont obligatoires à l'introduction. Cependant, d'autres maladies peuvent avoir un impact important si elles sont introduites dans un troupeau. En prévention, les GDS proposent des « **kit introduction** » qui permettent de rechercher des maladies telles que **la paratuberculose, la besnoitiose et la néosporose**.

## QUELLES QUALIFICATIONS LE CHEPTEL VENDEUR DOIT-IL AVOIR ?

### • QUELLES QUALIFICATIONS LE CHEPTEL VENDEUR DOIT-IL AVOIR ?

- Au niveau réglementaire il doit être indemne de tuberculose, brucellose et leucose. Ces qualifications figurent sur l'ASDA (carte verte) du bovin,
- Il est aussi fortement recommandé de n'acheter que des bovins issus de cheptel « indemne en IBR », cette maladie étant en voie d'éradication,
- La qualification « cheptel assaini en varron » est également à prendre en compte pour éviter tout traitement insecticide à l'arrivée des animaux,
- D'autres appellations permettent d'apporter des garanties supplémentaires : c'est le cas par exemple de la « garantie paratuberculose » pour les bovins ou de l'appellation « indemne CAEV » pour les caprins.

de contamination.

Certains agents pathogènes comme *Mycobacterium paratuberculosis*, agent de la paratuberculose, peuvent être présents dans l'environnement pendant plusieurs mois, voire des années. Aussi faut-il veiller à ne pas contaminer de parcelles avec des animaux excréteurs, ou bien ne pas mettre d'animaux (surtout les jeunes qui sont les plus sensibles à la contamination) dans des parcelles comme connues « à risque ».

Certaines parcelles sont également connues comme « à risque » pour les maladies à tiques car elles présentent les conditions nécessaires au développement de ces parasites (ronciers, lisères de forêt, humidité, haies...). Le déplacement d'animaux non-immunisés vers ce genre de parcelles présente un risque sanitaire à prendre en compte. Un « nettoyage » de la parcelle peut être envisagé par du débroussaillage, de la modification de clôture...

■ Laura CAUQUIL, GDS Isère et Gaetan HAMARD, GDS Loire ■

Déjections animales - Les litières et les effluents d'élevage représentent des sources potentielles de contamination. Pour chaque élevage, la connaissance du risque détermine les précautions d'utilisation pour une prévention sanitaire raisonnée.

## LITIÈRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

# Une source de contamination à maîtriser

**D**e nombreux agents pathogènes responsables de maladies infectieuses ou parasitaires sont présents dans les sécrétions ou les déjections animales, fécales ou autres. Les fumiers et lisiers sont concernés par cette situation et demandent donc la mise en place de précautions particulières lors de leur gestion.

### UNE POPULATION BACTÉRIENNE CONSÉQUENTE...

Les litières concentrent les bactéries excrétées avec les fèces. De plus, les eaux fœtales, les sécrétions utérines et vaginales, les placentas peuvent contenir en grandes quantités les agents responsables des avortements et des infections génitales des ruminants. Enfin, des bactéries responsables de diverses infections cutanées, podales, ombilicales, rénales peuvent être évacuées vers les effluents avec les suppurations, l'urine et divers excréta. La durée des risques engendrés va de quelques jours à quelques mois suivant les bactéries et le milieu. Les bactéries comme les clostridies peuvent s'enkyster et les spores survivent plusieurs années voire plusieurs dizaines d'années. Elles sont responsables des entérotoxémies, du tétanos, du charbon ou du botulisme.

### ... UNE PRÉSENCE VIRALE PERSISTANTE...

Les virus persistent plusieurs mois dans les déjections à des concentrations élevées et ne sont que faiblement touchés par les fermentations et l'élévation de température. Des maladies virales animales peuvent être transmises par les effluents d'élevage comme les gastro-entérites dues aux coronavirus ou rotavirus, ou la grippe aviaire. Le risque est accru en cas d'accès libre à l'eau, lorsque les animaux boivent dans des eaux de surface.

### ... ET QUELQUES PARASITES DE STABULATION PARTICULIÈREMENT RÉSISTANTS

Des parasites assurent leur recyclage par les bouses en stabulation, c'est le cas des coccidies et cryptosporidies ou des ascaris et strongyloïdes. La persistance des ookystes de coccidies peut atteindre 2 ans.

### UN FACTEUR MAJEUR POUR CERTAINES PATHOLOGIES

Pour les diarrhées néonatales, le risque d'infection bactérienne et virale mais également d'infestation par les ookystes (coccidies, cryptosporidies) est donc élevé et durable. La pathologie évolue rapidement vers un stade d'épidémie avec des veaux présentant des excréments massifs d'éléments contaminants et donc une forte contamination du milieu. Les effluents jouent également un rôle majeur dans le développement de la salmonellose, de la listériose ou des mammites dites d'environnement.

### UN EFFET THERMIQUE ACCÉLÉRATEUR DE LA DYNAMIQUE DE CONTAMINATION EN STABULATION...

Au-delà de la concentration des germes émis par les animaux dans leurs différentes sécrétions (fèces, urines, sécrétions utérines et vaginales...), la litière accélère la dynamique de contamination (augmentation du nombre de germes) lorsqu'elle est humide (ventilation insuffisante) et/ou épaisse (paillage surabondant, curage insuffisant). Ce risque est quantifiable par la prise de la température de la litière à 10 cm de profondeur qui ne doit pas excéder 36°C. Le fumier est donc à retirer lorsque la température interne de la litière atteint ou dépasse 36°C. L'usage d'asséchant litière, s'il peut être intéressant pour la quantité de

• paille utilisée, ne présente pas de garantie en matière sanitaire.

• La litière accélère la dynamique de contamination lorsque la température de la litière à 10 cm de profondeur excède 36°C. Le fumier est donc à retirer lorsque la température interne de la litière atteint ou dépasse 36°C. Ici, la prise de température montre 3,5 °C dans le couloir... et 39,4 °C dans la litière à 10 cm de profondeur, l'enlèvement du fumier est donc à effectuer !

## ... PUIS ÉPURATEUR DANS LES FUMIERS

Les fumiers contiennent une forte proportion de cellules générant des fermentations dont les processus thermiques limitent la survie des agents infectieux et des parasites. La teneur en matières solides et la température élevée atteinte des fumiers expliquent leur effet épurateur en quelques semaines. Par rapport aux fumiers, dans les composts, les réactions biochimiques en milieu aérobie provoquent des élévations de température plus rapides et plus intenses d'une dizaine de degrés environ. Toutefois, diverses parties de ces deux types d'effluents n'atteignent pas uniformément des températures élevées : les parties superficielles du fait d'échanges thermiques avec l'air ambiant et les parties profondes si la quantité de paille est insuffisante. 8 kg de paille par animal et par jour sont nécessaires pour atteindre 60°C en fermentation anaérobie et 70°C en fermentation aérobie. Si la durée de stockage du fumier, sans nouvel apport quotidien, est de l'ordre d'un mois, on obtient un seuil de sécurité suffisant pour la plupart des pathogènes.

## UNE PERSISTANCE PLUS LONGUE AU SEIN DES LISIERS

Dans les lisiers, la température reste assez basse et assez constante (20 à 30°C). Ce phénomène est favorable à une survie des bactéries plus longue dans ce type



d'effluent que dans les fumiers et dans les composts. Mais la compétition pour les substrats nutritifs avec les bactéries commensales (les plus nombreuses), entraîne une disparition des bactéries pathogènes avec des durées de stockage de deux mois s'il n'y a pas de réensemencement quotidien par les fèces des animaux excréteurs. La seule difficulté du contrôle de la contamination des fosses reste la latence entre l'épandage et le remplissage total des fosses.

Des précautions particulières pour certaines pathologies Certains agents pathogènes sont plus résistants. La période d'un mois pour les fumiers ou deux mois pour le lisier est alors insuffisante pour assainir des effluents. Cela concerne les diarrhées néonatales (résistance des agents viraux et parasitaires) et la paratuberculose (résistance de plus de 5 mois dans les bouses). Ainsi, en cas de présence de diarrhées néonatales ou de paratuberculose dans son élevage, l'utilisation des fumiers sur les prairies, en particulier pâturées par les jeunes, est à proscrire ou ne peut être réalisée qu'après une mise en tas de 6 mois minimum.

En cas d'avortements dus à la fièvre Q, des précautions sont à prendre pour l'épandage du fumier. Cette maladie est une zoonose, la transmission de la bactérie se fait surtout par voie respiratoire, favorisée par l'épandeur avec des aérosols contaminés.



Si votre élevage est confronté à des diarrhées néonatales ou de la paratuberculose, des précautions supplémentaires sont à prendre en matière de gestion des effluents afin de ne pas entretenir le cycle de contamination. L'utilisation des fumiers sur les prairies, en particulier pâturées par les jeunes, est à proscrire ou ne peut être réalisée qu'après une mise en tas de 6 mois minimum.

**Une gestion des litières et effluents d'élevage à adapter en fonction des facteurs de risque de votre exploitation**

La gestion des fumiers et lisiers représente un facteur de risque à évaluer et à maîtriser en fonction des spécificités de votre élevage, elle peut se résumer de la manière suivante :

- **La litière peut être facteur de dynamique de contamination** ⇒ contrôler la température de la litière et curer lorsqu'elle atteint 36°C.
- **Le stockage est épurateur** ⇒ stocker (sans nouvel apport quotidien) un mois pour les fumiers ou composts ou deux mois pour les lisiers.

- **La présence de maladies à germes résistants (paratuberculose, diarrhées néonatales...) nécessite une phase d'épuration plus longue** ⇒ ne pas utiliser sur des prairies pâturées ou augmenter la durée de stockage à 6 mois.

- **Une contamination des matériels de transport et de manipulation des effluents d'élevage intervient** ⇒ désinfecter, en particulier, les matériels utilisés collectivement.

- **La présence de maladies entraîne une contamination des stabulations** ⇒ désinfecter les bâtiments concernés.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre GDS...

■ Drs Boris BOUBET et Didier GUERIN, GDS Creuse ■



## CLASSDOC LE COFFRE-FORT ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE L'ÉLEVAGE



RESULTATS  
D'ANALYSES

PROPHYLAXIE

LIVRES  
DES BOVINS

BILANS

TABLEAUX  
DE BORD

DOCUMENTS  
COMMERCIAUX

FACTURES

BON DE  
LIVRAISONS

Interface conviviale et intuitive vous permettant de retrouver aisément vos documents aux travers de filtres prédéfinis et paramétrables ainsi qu'un recherche « plein texte » sur le contenu de vos documents.

## FAUNE SAUVAGE

# Améliorer la cohabitation pour éviter les contaminations

### QUAND L'ELEVAGE COHABITE AVEC LE SAUVAGE

On distingue parmi les animaux qui nous entourent la faune dite sauvage, vivant indépendamment de tout contrôle direct par l'homme, et la faune domestique, parmi laquelle se trouvent nos animaux de compagnie mais aussi nos animaux d'élevage.

C'est donc à l'homme que l'on doit cette distinction, qui fait cohabiter des populations indépendantes l'une de l'autre, mais pourtant liées par un élément essentiel : la santé. Alors si l'assainissement de nos cheptels permet de ne pas contaminer la faune sauvage, il nous faut cependant maîtriser le risque inverse qui fait de cette faune sauvage un réservoir potentiel de maladies pour nos animaux d'élevages. Son rôle épidémiologique dans la propagation, l'entretien et l'apparition des maladies n'est plus à prouver.

Connaître les risques, les populations concernées et les pathogènes mis en cause permet à l'homme de protéger ses animaux, mais aussi de se protéger lui-même.

### LES POPULATIONS SAUVAGES

Repérer les espèces concernées pour mettre en place une surveillance concrète et prendre les mesures adaptées est la première étape dans la gestion de ces risques épidémiologiques. Les mammifères sont les plus concernés par cette surveillance : le chevreuil, le renard et le chamois représentent les plus gros effectifs sur notre grande région. On dénombre également de nombreux blaireaux, sangliers, cerfs, lièvres ou encore bouquetins sur des zones plus ciblées. La présence des oiseaux est également à prendre en compte, qu'ils soient sédentaires ou migrateurs, une multitude d'entre eux survolent nos forêts, nos prairies et nos élevages. L'évolution des effectifs de ces populations est un élément de suivi majeur qui permet de détecter les

seuils de densité les plus alarmants : on sait en effet que l'augmentation des effectifs accroît considérablement les risques de contacts et donc de transmission des maladies d'une population à une autre.

### DES MALADIES DU PASSE ?

Si aujourd'hui la France est officiellement indemne de brucellose et de tuberculose pour les ruminants, ces deux maladies ne sont pour autant pas absentes du territoire. Plusieurs foyers ont émergé dans les populations sauvages ces 10 dernières années, rappelant à chacun l'importance de ne pas baisser le niveau de vigilance.

En 2012, un foyer de brucellose a été mis en évidence dans la population des bouquetins du massif du Bargy en Haute-Savoie. C'est l'avortement d'une vache laitière qui a permis de déclencher les recherches et de détecter la présence du germe *Brucella melitensis*, hautement pathogène pour l'homme, au sein de la faune sauvage. Ce massif montagneux, lieu de transhumance pour les éleveurs, a fait se rencontrer troupeaux bovins et bouquetins infectés, plus de 10 ans après les derniers cas recensés sur le secteur.

La tuberculose n'est pas en reste, puisque plusieurs régions de France ont vu des élevages déclarés infectés depuis les années 2000. En Côte d'Or, bon nombre d'entre eux ont même dû faire face à une recontamination de leur cheptel suite à une première vague d'abattage total. En cause, les populations de cerfs, sangliers et blaireaux, victimes dans un premier temps de la contamination bovine, qui ont entretenu le réservoir de maladie et rendu la pareille aux cheptels qui avaient alors été assainis. Le mode de vie du blaireau en particulier en fait un animal très sensible à la tuberculose bovine. Un programme national nommé Sylvatub a vu le jour en 2011 pour répondre au besoin de gestion de cette maladie (voir encadré).

Parmi les résurgences, notons également la maladie



Les contacts directs existent ! ▲

d'Aujeszky, officiellement éradiquée en France. Pourtant, dans certaines régions, des sangliers porteurs de la maladie ont été détectés, et constituent un véritable risque pour les élevages de truies en plein air. Des cas de brucellose porcine ont de plus été mis en évidence, rendant la protection des élevages en extérieur encore plus essentielle.

## ET DES MALADIES D'AUJOURD'HUI

La FCO, fièvre catarrhale ovine, a enclenché des vagues de vaccination généralisée sur le territoire pour la protection des cheptels de ruminants. Ces mesures se sont révélées efficaces pour l'acquisition du statut indemne par la France, malgré la circulation virale clairement mise en évidence sur les populations de cerf élaphe.

BVD et IBR sont aujourd'hui toutes les deux réglementées dans les élevages bovins, espèce constituant le réservoir prépondérant de ces maladies. Des études menées sur les ruminants sauvages mettent en évidence certains animaux positifs, qui malgré leur faible nombre, pourraient expliquer certaines contaminations de troupeaux suspects...

Enfin, l'Influenza aviaire, connue par son virus H5N1, a très clairement circulé sur les populations d'oiseaux sauvages de la Dombes, mettant en péril les élevages avicoles mais aussi porcins, susceptibles de contracter ce virus très médiatique.

## QUELS RISQUES POUR L'HOMME ?

Plusieurs risques zoonotiques se présentent en lien avec cette faune sauvage : en 2008, on estimait que sur les 335 maladies ayant émergé entre 1940 et 2004 dans le monde, 60,3% étaient des zoonoses, et parmi ces zoonoses 71,8% avaient pour origine la faune sauvage\*. Le premier risque à considérer est le contact avec des pathogènes via les animaux d'élevage. Ainsi, la protection de son troupeau est la première barrière à mettre en place pour l'homme qui souhaite se préserver de cette source de contamination. La consommation des produits issus de ces animaux d'élevage, ou bien même directement la consommation de gibier, présente aussi un risque non négligeable. On notera par exemple le risque lié à la trichine dans la viande de sanglier : ce parasite est à l'origine d'une maladie pouvant provoquer le décès du consommateur d'une viande peu ou pas cuite. La vigilance est également de mise sur les promenades dans la nature : attention aux piqûres de tiques, excellents vecteurs de maladies entre la faune et l'homme (notamment pour la maladie de Lyme, ou l'éhrlichiose). Parmi les vecteurs, les rats ne sont pas en reste puisqu'ils sont à l'origine de nombreuses contaminations virales, parasitaires ou encore bactériennes (par exemple la leptospirose).

## DÉCLAREZ VOS AVORTEMENTS !

La déclaration des avortements bovins, ovins et caprins est non seulement obligatoire, mais aussi recommandée pour des raisons sanitaires évidentes. Il s'agit en effet d'un moyen de contrôle de la brucellose très efficace. C'est en effet suite à la déclaration d'un avortement sur une vache laitière que la maladie a été mise en évidence sur les bouquetins du Bary. L'analyse et les frais de déplacement du vétérinaire sont pris en charge par l'État : aucune excuse pour ne pas le faire !

## LES MESURES DE PREVENTION

Toute mesure de biosécurité générale est à considérer nécessaire dans ce risque lié à la faune sauvage. En premier lieu, connaître et identifier les espèces, les maladies et les modes de transmission permet d'adapter sa protection. Il est également essentiel de se maintenir informé des actualités de sa propre région. Les contacts directs entre animaux d'élevage et animaux sauvages doivent être réduits au maximum, notamment par des clôtures solides et électrifiées.

Pour une gestion globale, la régulation et la surveillance des populations sauvages est essentielle. Différents acteurs tels que l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) ou encore les dispositifs tels que Sylvatub permettent de garder un œil attentif sur l'état de santé de ces animaux.

Enfin, pour ne pas entretenir les échanges de pathogènes, et le cycle des maladies, la plus grande des rigueurs est primordiale dans le suivi sanitaire de nos élevages, à la fois victimes mais aussi sources de contamination de la faune sauvage.

■ Cyril AYMONIER, GDS des Savoie ■

\* Jones KE, Patel NG, Levy MA et al. Global trends in emerging infectious diseases. Nature.2008



Les bouquetins du Barge sous haute surveillance. ▲

## SYLVATUB : C'EST QUOI ?

Le ministère en charge de l'agriculture et les principales institutions impliquées dans la faune sauvage ont lancé en septembre 2011 un programme national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, nommée Sylvatub. Les principaux objectifs de ce programme sont de détecter la présence de tuberculose bovine chez les animaux sauvages et d'en estimer la prévalence. Il s'appuie sur une combinaison de plusieurs modalités de surveillance événementielle et programmée concernant principalement les cerfs, les sangliers et les blaireaux, qui sont appliquées selon des niveaux de risque estimés dans chaque département ou zone du pays. Il permet également une réflexion intégrée des processus d'échantillonnage, des méthodes diagnostiques, de l'analyse et de la centralisation des données.

Source : Plateforme d'Epidémiologie Animale (ESA)



Les animaux morts et les sous-produits, l'aire d'équarrissage, le camion d'équarrissage et le chauffeur constituent des sources potentielles de contamination d'un élevage.

## BIOSÉCURITÉ

# Gestion de l'équarrissage

La gestion de l'enlèvement des cadavres demande une vigilance particulière afin de protéger l'exploitation de risques sanitaires.

### L'AIRE D'ÉQUARRISSAGE

Il faut prévoir une aire d'enlèvement bétonnée ou en sol stabilisée (mélange de graviers et de sable compacté), réservée à cet usage, située le plus loin possible du bâtiment d'élevage et des zones de vie et de passage des animaux. Sa situation doit être définie de manière à ce que le camion ne pénètre pas dans la zone d'élevage des animaux. L'emplacement doit être accessible au véhicule de collecte et suffisamment dégagé pour permettre sans danger le levage des cadavres. L'aire doit notamment être suffisamment éloignée d'arbres ou de lignes électriques.

### LE STOCKAGE DES CADAVRES

Les animaux morts doivent être protégés par un dispositif empêchant tout contact avec

la faune sauvage ou les animaux domestiques. Les grands cadavres peuvent être protégés par un système de type cloche. Les cadavres de taille moyenne ou les sous-produits animaux (délivres, mort-nés...) doivent être stockés dans un bac fermé et étanche, placé idéalement dans un local réfrigéré. Il est conseillé de congeler les sous-produits pour limiter la fréquence de passage du camion d'équarrissage.

### GESTION DE L'ÉQUARRISSAGE

Il est recommandé de porter une tenue et des bottes spécifiques différentes de la tenue d'élevage ainsi que des gants jetables pour le transfert des cadavres. Le système de convoyage des cadavres doit être nettoyé et désinfecté avant de le retourner dans la zone d'élevage. Après enlèvement de cadavre, le bac ou l'aire d'équarrissage doit être nettoyé et désinfecté. Il est conseillé d'épandre de la chaux vive sur l'aire d'équarrissage et si possible dans la zone de manœuvre du camion, à la dose de 500 g/m<sup>2</sup>, et de l'éteindre.

■ Benjamin DELTOUR, GDS Drôme ■



L'aire d'équarrissage doit être suffisamment dégagée. ▲

La venue de personnes du monde de l'élevage dans son exploitation peut être une source de contamination de son cheptel.

## DANGERS EXTÉRIEURS

# Intervenants extérieurs : de potentiels vecteurs de dangers sanitaires

**D**ans une exploitation agricole, les intervenants extérieurs sont nombreux : vétérinaires, inséminateurs, équarrisseurs, marchands de bestiaux, pareurs, autres éleveurs, techniciens, chauffeurs laitiers, vendeurs d'aliment...

Ces intervenants circulent d'élevage en élevage et peuvent potentiellement ramener sous leurs bottes, sur leurs habits, sur leur véhicule ou encore sur leur matériel des pathogènes. En effet, de nombreux pathogènes peuvent se trouver dans les matières fécales, dans les poussières, dans les sécrétions nasales, buccales, vaginales transportées sur des habits ou du matériel. Par exemple, la fièvre Q peut se transmettre via des aérosols transportés dans les poussières sur les vêtements. La paratuberculose et la salmonellose se transmettent facilement par des excréments transportés sous les bottes.

Il est donc essentiel de prendre en compte les intervenants extérieurs dans la gestion de la biosécurité de son élevage.

### COMMENT GÉRER CE RISQUE

De nombreuses mesures peuvent être mises en place plus ou moins facilement afin de limiter le risque de contamination via les intervenants.

L'éleveur est en droit d'exiger que l'intervenant ait une



tenue propre (sans trace de matière organique). Une tenue jetable ou tenue spécifique laissée dans l'élevage peut être prévue pour l'intervenant extérieur (prévoir des bottes, sur-bottes, blouses pour les intervenants en contact direct avec les animaux).

Il faut mettre à disposition le nécessaire pour un lavage efficace des mains et des bottes à l'entrée et à la sortie de l'exploitation (évier, savon, jet d'eau à l'extérieur de la laiterie, brosse...).

A minima le matériel utilisé doit être nettoyé et dans l'idéal, il doit être désinfecté. L'utilisation de matériel à usage unique est à privilégier (en particulier les aiguilles et les gants).

Un pédiluve peut être mis à disposition des intervenants extérieurs. Pour qu'il soit efficace, il doit être nettoyé et renouvelé au moins une fois par semaine et à chaque

### À RETENIR

- Les intervenants extérieurs sont potentiellement des vecteurs d'agents pathogènes
- L'éleveur a le droit d'exiger des mesures de biosécurité pour ces intervenants extérieurs (ex : changement d'aiguilles entre chaque animal, tenue propre...)
- L'éleveur se doit de faciliter ces mesures de biosécurité (ex : jet d'eau et brosse...)



fois qu'il est sale, avec un principe actif prévu à cet effet (attention, l'eau de javel est à proscrire car volatile et rapidement inefficace). Son utilisation doit être précédée d'un nettoyage des chaussures ou des bottes pour ôter la matière organique. Sa localisation doit être pertinente pour éviter le contournement et favoriser son utilisation à l'entrée et à la sortie.

L'idéal serait également de mettre en place un rotoluve, pour désinfecter les pneus du véhicule à l'entrée et à la sortie de l'exploitation. Pour être efficace, la longueur du rotoluve doit être supérieure à la circonférence des pneus, et il doit être entretenu très régulièrement, ce qui reste contraignant. L'efficacité de cette mesure a été prouvée lors de gestion de précédentes crises sanitaires. Une zone de parking spécifique peut être mise en place ainsi qu'une séparation des circuits avec notamment des accès spécifiques et bien identifiés pour les points de chargements, situés à la périphérie de l'élevage (pour les négociants et l'équarisseur en particulier), sans

croisement des circuits.

Les mesures de biosécurité décrites ici ne sont pas spécifiques à l'élevage et doivent également être appliquées en fromagerie dans le cadre d'une transformation laitière fermière.

■ Laurent THOMAS, GDS Rhône et Laura CAUQUIL, GDS Isère ■

### MESURES PRIORITAIRES À METTRE EN PLACE

- Tenue et bottes propres
- Point d'eau pour nettoyage des mains et des bottes avec savon et brosse
- Matériel propre et à usage unique quand c'est possible



## INTERVIEW FRÉDÉRIC BOUSSAND

Pareur Farago Rhône

**Frédéric, tu intervies dans les exploitations bovines pour parer les pieds des vaches. Quels sont les risques sanitaires liés à ton activité ?**

« Au même titre que beaucoup d'autres intervenants en élevage, je suis au contact direct des animaux. Par conséquent si je ne mets pas en œuvre différentes mesures de biosécurité, je risque de transmettre différentes pathologies d'un élevage à l'autre comme par exemple la maladie de Mortellaro. »

**Que mets-tu en œuvre au quotidien pour limiter au maximum le risque de transmission de maladies ?**

« J'utilise une combinaison propre pour chaque chantier de parage. De même les gants de sécurité sont changés entre chaque élevage. Pour une journée de travail, je prévois toujours d'emmener 4 cottes propres. Mes bottes sont lavées entre chaque exploitation. Ce qui me paraît le plus important, et même si cela prend du temps, c'est le lavage complet de la cage de contention entre chaque exploitation au nettoyeur haute-pression. L'objectif, c'est d'arriver sur le chantier suivant sans particule de matière fécale provenant de l'exploitation précédente. »

**Tu as exercé un autre métier il y a quelques années, celui d'inséminateur. Les risques ne sont**

**pas les mêmes que pour le parage. Quels sont-ils ?**

« Beaucoup de risques sanitaires sont communs aux deux métiers. Inséminer, c'est être en contact rapproché avec l'appareil génital des vaches. Il faut donc veiller à ne pas contaminer l'utérus avec le pistolet d'insémination qui pourrait être vecteur de transmission de certains pathogènes comme *Coxiella burnetii* responsable de la fièvre Q ou des *Chlamydia* qui peuvent engendrer des avortements. Mais la liste n'est pas exhaustive... »

**Quelles autres mesures de biosécurité mettais-tu en œuvre ?**

« J'utilisais des gants et une gaine d'insémination à usage unique pour ne pas contaminer l'appareil génital des vaches. En ce qui concerne les autres mesures de biosécurité, elles sont identiques à celles que tout intervenant en élevage doit mettre en œuvre : voiture, bottes et tenue propres, matériel lavé avec minutie après chaque élevage. »

**Pour conclure, en trois mots, c'est quoi pour toi la biosécurité en élevage ?**

« Propreté en arrivant, propreté en sortant et rigueur pendant l'intervention ! »

■ Propos recueillis par Laurent THOMAS ■



La biosécurité au sein d'un élevage passe également par la gestion des populations d'espèces nuisibles.

## NUISIBLE

# Pourquoi gérer les nuisibles ?

### QU'EST-CE QU'UN NUISIBLE ?

Un nuisible est une espèce susceptible d'occasionner des dégâts et de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique, mais aussi d'impacter négativement la flore, la faune et les activités agricoles, forestières ou aquacoles. Parmi les nuisibles, on peut évoquer les mammifères tels que les rats, campagnols, ou souris, les oiseaux comme les pigeons, ainsi que les insectes représentés par les puces, mouches, frelons asiatiques, tiques, et bien d'autres.

### QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ces nuisibles sont pour la plupart, ce qu'on appelle des vecteurs c'est-à-dire qu'ils sont capables de transmettre des maladies infectieuses d'un hôte à un autre (animal et homme confondus).

Ces maladies ont des répercussions plus ou moins importantes sur nos animaux. On peut citer la besnoitiose transmise aux bovins via les taons et les stomoxes, la salmonellose dont la bactérie peut être véhiculée par les oiseaux ou les rongeurs, tout comme la leptospirose aussi appelée la maladie du rat. Les répercussions sur l'homme sont également à prendre en compte, comme la borréliose ou maladie de Lyme véhiculée par les tiques. En plus d'apporter des agents pathogènes, les nuisibles peuvent avoir une action indirecte sur les animaux d'élevage. En effet, ils peuvent provoquer du stress induisant une perte de production ou encore altérer les cultures ou les stocks de grains et de foin. Par exemple, les campagnols terrestres provoquent d'énormes dégâts dans les prairies : 10 000 ha sont consommés chaque année dans l'Est de la France.

### COMMENT LUTTER ?

Du fait du très grand nombre de nuisibles qu'il est possible de rencontrer sur une exploitation et de la diversité des dommages qu'ils peuvent causer, la biosécurité est le premier paramètre permettant de lutter contre leur présence et leurs désagréments.

La biosécurité implique une gestion «soignée» de l'exploitation : des abords entretenus, du matériel rangé, etc., afin de limiter les gîtes et les couloirs de passage



**La gestion d'une diversité de nuisibles passe par la biosécurité. ▲**

des rongeurs par exemple. Le nettoyage et la désinfection des locaux ainsi qu'un certain niveau d'hygiène à la fois du bâtiment et de ses abords. Des bonnes pratiques de l'éleveur complètent cette lutte.

Des dispositifs propres contre chaque type de nuisibles existent, qu'ils soient mécaniques ou chimiques (pics contre les pigeons, insecticides, rodenticides...) et peuvent être employés si la mise en place de bonnes pratiques ne suffit pas.

Avant la mise en place de toute méthode de lutte, la priorité reste l'identification de l'espèce nuisible. La connaissance du mode de vie du nuisible et l'analyse de la situation permettront d'une part, d'optimiser la lutte, et d'autre part, la bonne réussite des actions de lutte.

■ Cyril AYMONIER, GDS des Savoie et Aurore TORRENT, GDS Isère ■

*Contactez la filiale de services de votre GDS, spécialisée dans la dératisation, la désinsectisation et la désinfection.*

L'introduction de pathogènes dans un élevage par le transport d'animaux ou les véhicules extérieurs est un vrai risque qu'il ne faut pas négliger.

## TRANSPORT D'ANIMAUX ET MATÉRIELS AGRICOLES

# Maitriser les risques sanitaires liés aux transports

### LE TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS

Tous les véhicules transportant des animaux vivants représentent un risque au niveau sanitaire si des précautions ne sont pas prises. Une bétailière mal nettoyée peut véhiculer des agents pathogènes transmissibles aux animaux entre deux transports d'animaux d'élevages différents. Ainsi, des maladies telles que l'IBR pour les bovins, la peste porcine ou l'influenza aviaire peuvent se transmettre rapidement par cette voie. De plus, le stress causé par le transport peut affecter le système immunitaire des animaux et les rendre plus vulnérables aux maladies. Afin d'éliminer tout risque, il est indispensable de procéder à un nettoyage et à une désinfection après chaque déchargement. Une désinsectisation des véhicules et des animaux peut aussi s'avérer nécessaire, surtout s'il y a des mélanges d'animaux (cas des rassemblements type concours, estives...), afin de limiter le risque de transmission des maladies vectorielles (besnoitiose, FCO...).

### LES VÉHICULES EXTÉRIEURS

Les véhicules extérieurs entrants sur l'exploitation sont susceptibles de transporter des pathogènes. Cela peut concerner tous les véhicules de livraison (aliments, animaux, gaz...), les matériels agricoles, les véhicules des intervenants... sans oublier le camion d'équarrissage qui représente un risque majeur (voir p.36) ! Les roues et les bas de caisse doivent donc être lavés et désinfectés avant d'entrée sur le site de l'exploitation. Pour ce faire, il faut disposer des moyens de décontamination nécessaires pour les véhicules à leur entrée/sortie

### COMMENT BIEN NETTOYER ET DÉSINFECTER UN VÉHICULE DE TRANSPORT D'ANIMAUX ?

1. Je retire la litière au préalable.
2. Je lave à haute pression l'intérieur et l'extérieur. Toute trace de matière organique doit être éliminée du véhicule.
3. Pour un meilleur nettoyage, je peux utiliser un détergent alcalin moyen (seulement à l'intérieur) accompagné d'un brossage mécanique.
4. Je désinfecte en pulvérisant un désinfectant homologué bactéricide, virucide, fongicide et agréé dans le cadre des maladies légalement réputées contagieuses (voir le tableau 1).

de l'exploitation. À noter, que la propreté des camions de livraison et de transport des animaux est de la responsabilité du fournisseur. Enfin, il est recommandé de limiter l'accès des véhicules au strict nécessaire et de prévoir un parking « visiteur » pour tous les autres véhicules dont l'entrée dans l'exploitation n'est pas indispensable !

### LES MATÉRIELS AGRICOLES

Attention au matériel agricole notamment s'il est en commun (bétailière, épandeur...). En effet, un épandeur à fumier qui passe d'un élevage avec de la paratuberculose ou de la salmonellose à un autre sans être nettoyé, risque de contaminer les parcelles du second élevage.

Il est donc primordial de vérifier que le matériel soit propre avant de l'emprunter et de le nettoyer rigoureusement avant de le rendre. Les matériels de l'élevage comme le tracteur ou la distributrice-mélangeuse doivent aussi être nettoyés et désinfectés régulièrement.

Tableau 1 - Caractéristiques et modalités d'emploi des différents produits

Étape	Produit	Présentation	Pression	Débit	Diam. tuyau
Lavage	Eau froide	Option 1 → Jet Option 2 → Tuyau	20-25 bars 5-6 bars	5-6 m <sup>3</sup> /h 8-10 m <sup>3</sup> /h	≥ 12 mm 30-40 mm
Détergence	Alcalin moyen	Mousse	5-6 bars	0.6 m <sup>3</sup> /h	≥ 12 mm
Désinfection	Agréé - Homologué	Mousse	5-6 bars	0.6 m <sup>3</sup> /h	≥ 12 mm



**Nettoyage et désinfection sont indispensables après chaque déchargement.** ▲



## TÉMOIGNAGE D'HERVÉ,

éleveur laitier dans  
l'avant-pays savoyard

**En 2005, votre élevage a été touché par le virus de la BVD. Quelle source de contamination avait été suspectée à l'époque ?**

« Nous possédions une bétailière en copropriété, partagées avec plusieurs élevages. Chacun d'entre nous avait ses propres pratiques, mais les créneaux de transports d'animaux, en particulier en saison estivale, étaient souvent les mêmes pour tous. Il n'était pas rare que plusieurs d'entre nous utilisent la bétailière le même jour, sans pour autant prendre le temps de la nettoyer entre deux transports. À la mise en évidence du virus sur notre élevage, nous avons conclu à une contamination probablement lié à cette pratique. »

**Pensez-vous réellement qu'un transport, même sans mélange d'animaux, peut représenter un risque concret ?**

« Notre GDS a suffisamment de recul sur des maladies telles que l'IBR ou la BVD pour prendre en considération ce risque. Si les mélanges d'animaux sont les plus favorables aux contaminations, cela ne doit pas nous amener

à négliger les risques plus minimes. Les brassages d'animaux provoquent du stress, qui, on le sait, favorise la sécrétion des virus par les individus malades. De plus, si les lots se succèdent dans un espace restreint cela augmente alors les chances de contraction pour tout animal présent. En l'absence de mesures d'hygiène concrètes de nettoyage voire de désinfection, le risque zéro n'existe pas. Tout mouvement d'animal comporte un risque sanitaire ! »

**Quels ajustements dans vos pratiques a engendré cet épisode sanitaire ?**

« Après les lourdes conséquences subies par notre cheptel, la précaution a été de mise à tout niveau. Aujourd'hui, nous avons tous acheté notre propre bétailière. Nous étions conscients que la rigueur dans le nettoyage et la désinfection de ce matériel serait difficile à maintenir au vu de son utilisation souvent dans l'urgence. C'est une solution radicale mais efficace qui correspond le mieux à nos pratiques et limite au maximum les risques. »

■ Cyril **AYMONIER**, GDS des Savoie et  
Gaëtan **HAMARD**, GDS Loire ■



**Boire un verre de lait à la ferme  
doit pouvoir se faire en toute confiance. ▲**

### **Exemples de messages à afficher sur le parcours de visite**

- *Ne pas sortir du parcours balisé*
- *Ne pas toucher le matériel agricole*
- *Ne pas entrer en contact avec les animaux sans la présence et l'autorisation de l'éleveur*
- *Ne pas toucher les aliments des animaux*
- *Ne pas manger, boire ou fumer au contact des animaux (attention aux sucettes pour les enfants) et près des aliments du bétail (foin, paille...)*
- *Se laver les mains avant et après la visite*

### **Conduite à tenir en cas d'avortements**

*Lors d'avortements en série, faire rechercher les causes par votre vétérinaire sanitaire et arrêter les visites dans l'attente de résultats favorables et/ou de la mise en œuvre de mesures appropriées.*

*La déclaration des avortements est obligatoire dans le cadre de la surveillance de la brucellose (dès le premier avortement en bovin, à partir de trois avortements sur une période de sept jours en élevage ovin et caprin).*

Les ruminants peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'homme et à l'inverse le public accueilli peut introduire certaines maladies dont il est porteur. L'organisation pratique de l'accueil du public à la ferme doit donc permettre l'information des visiteurs de mesures sanitaires simples.

## **ACCUEIL À LA FERME**

# **Prévenir la transmission des zoonoses**

Les zoonoses, qui sont les maladies transmissibles de l'animal à l'homme, représentent surtout un risque pour les éleveurs et les intervenants réguliers en élevage. Cependant, les visiteurs occasionnels peuvent y être également plus ou moins exposés en fonction de l'organisation pratique de la visite d'élevage. L'information du public des mesures sanitaires à respecter lors de la visite permettra de limiter le risque de transmission de zoonoses mais également celui d'introduire de nouvelles maladies dans l'élevage visité.

### **CONNAÎTRE SON STATUT SANITAIRE ET LES VOIES DE TRANSMISSIONS**

La connaissance du statut sanitaire de son troupeau vis-à-vis des maladies à risque zoonotique est un élément central pour mettre en œuvre, avec l'appui de son vétérinaire, des mesures adaptées. Celles-ci permettront de limiter les conséquences cliniques de la maladie tout en réduisant la circulation du germe pathogène dans le troupeau. Les zoonoses peuvent se contracter par diverses voies de transmission en fonction du germe concerné : contact direct (ex : teigne) ; voie orale en portant les mains souillées à la bouche (ex : salmonelles, colibacilles) ; voie respiratoire en inhalant des poussières contaminées (ex : fièvre Q). Des maladies peuvent également être contractées par le public en consommant des aliments produits sur l'exploitation (voir encadré).

### **SÉCURISER ET BALISER LE PARCOURS DE VISITE**

Le parcours de visite doit être sécurisé en prenant soin de proscrire la présence de matériels souillés ou dangereux (fourche, litière, résidus d'aliments). Il faut prendre un soin particulier au balisage du parcours qui doit clairement définir les zones accessibles ou non aux visiteurs. Des panneaux destinés à informer les visiteurs et à attirer leur attention sur les précautions à prendre doivent être disposés aux emplacements à risque du parcours de la visite.





© GDS France

**Un geste qui doit rester un plaisir pour l'un comme pour l'autre. ▲**

Idéalement, il faut prévoir de faire figurer à l'entrée de l'exploitation un plan du site avec le parcours balisé. Sur ce plan toutes les zones et/ou objets interdits doivent être clairement identifiés par exemple barrés d'une croix rouge.

### **PROPOSER DES MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALE AUX VISITEURS**

L'hygiène des mains est la principale mesure de précaution pour limiter la transmission de maladies par voie orale (contact main-bouche). Idéalement, et d'autant plus s'il existe une zone de restauration ou de pique-nique, les visiteurs doivent avoir accès à un point de lavage des mains avec de l'eau potable, du savon et des essuis mains jetables. A défaut, la mise en place de distributeurs de solution hydroalcoolique peut être envisagée. De plus, l'hygiène des mains est efficace pour prévenir l'introduction de maladies portées par le public. En complément, il est recommandé de mettre à disposition des surbottes jetables pour limiter le risque

### **La gestion des risques alimentaires**

*Les risques liés à la consommation des aliments produits sur l'exploitation ont leur propre réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire, sous la responsabilité des services de l'état (DDPP)\*. Le « paquet hygiène », mis en place à l'échelle européenne s'applique également.*

*Les principaux risques sont la transmission d'agents infectieux (brucellose, salmonelle, listéria, STEC...) mais aussi de parasites (ténia, toxoplasma, trichine...).*

*Une multitude de facteurs de risques sont à prendre en compte, de l'eau utilisée dans le circuit de fabrication au nettoyage de la machine à traire, de la méthode de conservation à la préparation des aliments... Au-delà des aspects purement réglementaires, la formation des personnes intervenant dans la fabrication et la vente des aliments est essentielle pour une meilleure prévention et une confiance acquise des consommateurs.*

*Rapprochez-vous de la DDPP de votre département pour en savoir davantage.*

\*Arrêté du 21/12/09 et notes de services explicatives

d'introduction de germes dans l'élevage par le biais des chaussures des visiteurs.

### **ISOLER LES ANIMAUX À RISQUE ET LES MALADES**

Les catégories d'animaux les plus à risque vis-à-vis de la transmission ou de l'acquisition de zoonoses sont les animaux malades (animaux atteints de diarrhées, porteurs de lésions cutanées...), les femelles ayant avorté dans les semaines précédentes, les femelles allant ou venant de mettre bas et les nouveaux-nés (de 0 à 1 mois). Il est important d'isoler ces catégories d'animaux et de placer les animaux malades dans un endroit non accessible aux visiteurs. La période des mises bas est également une période critique pour la transmission de zoonoses (fièvre Q, chlamydia...). Il faut donc éviter les visites pendant ces périodes. Si cela n'est pas possible, les femelles qui mettent bas doivent être isolées dans un local spécifique interdit d'accès aux visiteurs.

■ Benjamin DELTOUR, GDS Drôme et Cyril AYMONIER, GDS des Savoie ■

Les formations obligatoires à la biosécurité sont proposées par les GDS pour accompagner les éleveurs dans l'application de la réglementation.

## FORMATION

# Se former à la biosécurité

### UNE FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLEVEURS DE VOLAILLES ET DE PORCS

Le suivi d'une formation sur les pratiques de biosécurité en élevage avicole a été rendu obligatoire par l'arrêté ministériel de 2016 promulgué suite à l'épizootie d'Influenza aviaire qui a touché le Sud Ouest. Les éleveurs porcins sont eux aussi concernés par l'obligation de formation en biosécurité depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel de prévention contre la peste porcine africaine fin 2018.

Un dispositif de formation d'une journée a été mis en place par les acteurs du monde de l'élevage, dont les GDS, dans un cadre validé par le ministère de l'Agriculture et avec le soutien financier de VIVEA.

### LES OBJECTIFS DE LA JOURNÉE DE FORMATION

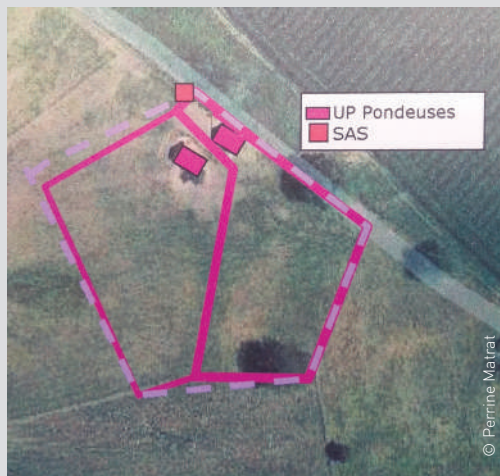
Ces formations ont plusieurs objectifs :

- Connaître les bases scientifiques et épidémiologiques (virus, vecteurs de diffusion, moyens de prévention et de protection) ;
- Être capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité ;

Ainsi, au cours de la journée, on explique les notions de zone professionnelle, zone d'élevage, on revoit les bonnes pratiques d'hygiène.

On aborde les aspects pratiques à mettre en œuvre dans le travail quotidien de l'éleveur, comme par exemple la mise en place d'un sas sanitaire et l'aspect documentaire (les documents à conserver et à mettre à jour, les enregistrements à réaliser).

Outre son caractère obligatoire, cette formation sur la biosécurité ne signifie pas que normes et contraintes mais également des solutions simples à mettre en œuvre afin de protéger son élevage contre les maladies, et donc en faveur des performances technico-économiques des élevages. C'est une journée riche d'échanges qui rappelle des bonnes pratiques que les éleveurs mettent déjà en œuvre au quotidien dans la majorité des cas.



**Le plan de zonage et circulation dans l'exploitation est abordé lors des formations « biosécurité ».** ▲

### RETOUR SUR LA FORMATION

Depuis 2017, les GDS 69 et 38 ont formé une centaine d'éleveurs de volailles chacun, au cours de 14 journées, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture.

Les formations pour les éleveurs porcins commenceront à l'automne 2019 : 1 session est prévue dans le Rhône et 3 sessions en Isère.

Pour les éleveurs bovins, la biosécurité a été abordée lors de la visite sanitaire obligatoire en 2017 et 2018.

■ Perrine MATRAT, GDS Rhône et Aurore TOSTI, GDS Isère ■

***Rapprochez-vous de votre GDS pour connaître les dates de formation en biosécurité !***



# EN VRAI, LES APPLIS AGRICOLES DEVRAIENT VOUS SIMPLIFIER LA VIE.

**NOUVEAU : GARI**  
VOS SERVICES CONNECTÉS  
DANS UNE SEULE APPLICATION

Téléchargement gratuit via



[groupama-agri.fr](http://groupama-agri.fr)

GARI est une application proposée par Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances. Elle est destinée aux professionnels de l'agriculture dont l'exploitation est située en France métropolitaine. GARI permet d'accéder à des services gratuits et payants mis en œuvre par des partenaires. Les services payants sont commercialisés par la société Télésecrûte Loire Bretagne, filiale du Groupe Groupama. Document et visuels non contractuels - Réf. Com ER 02/2019 - Crédit photo : Bruno de Hogues - Création Marcel, Février 2019.

**Gari**  
Votre assistant agricole



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici

Les cas de Fièvre Porcine Africaine découverts sur des sangliers en Belgique en septembre 2018 ont accéléré la réflexion en matière de protection sanitaire. Désormais, un arrêté biosécurité définit les mesures à mettre en place.

## BIOSÉCURITÉ ET ÉLEVAGES PORCINS

# Une formation obligatoire

L'arrêté du 16 octobre 2018 impose à tous les sites d'élevages porcins commerciaux de France d'établir et de mettre en place un plan de biosécurité détaillant l'organisation des bâtiments où sont élevés et où circulent les suidés d'ici le 01/01/2020. Un référent en charge de la biosécurité devra être désigné pour chaque exploitation. Il devra suivre une formation relative à la gestion du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène et assurer la formation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'exploitation. Le nom du référent, son attestation de formation et les dates de formations du personnel doivent être joints au plan de biosécurité.

Le plan de biosécurité doit également contenir : la liste à jour des fournisseurs réguliers (aliments, animaux, etc.) avec leur fréquence de livraison, la liste à jour du personnel et des intervenants réguliers avec leurs fonctions, le nom des vétérinaires (traitants et sanitaires) et la traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation. Il doit être tenu à jour et signé par l'ensemble du personnel.



**- Le quai d'embarquement et l'aire de stockage, ainsi que l'aire bétonnée ou stabilisée pour la dépose des cadavres ou le bac à cadavres avant l'enlèvement devront être installés au 01/01/2020.**

**- Les élevages plein air devront mettre en place une clôture empêchant tout contact entre les suidés et la faune sauvage avant le 01/01/2021.**

Les formations biosécurité doivent permettre à chaque éleveur d'établir un plan de biosécurité propre à son élevage. Si l'objectif premier est de protéger au maximum l'élevage de tout contaminant extérieur et notamment de la FPA si le virus devait arriver sur le territoire national, il s'agit aussi d'améliorer le niveau sanitaire global de l'élevage. À terme, cela peut apporter de nombreux bénéfices : amélioration des indices techniques, diminution des pertes de tout genre, contribution au plan de lutte régional contre le



**La formation biosécurité permet de repenser la gestion sanitaire globale de l'élevage. ▲**

SDRP, démédecation etc... L'arrêté biosécurité est une opportunité pour réfléchir voire repenser la gestion de la conduite sanitaire de l'élevage. Dans certains cas, des aménagements ou des investissements complémentaires à l'existant pourront être nécessaires.



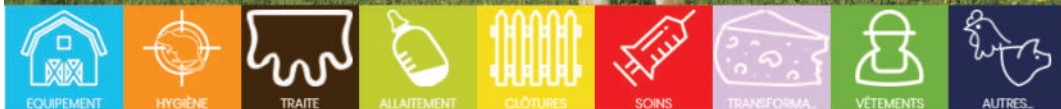
**Depuis le 01/01/2019, par arrêté du 13/12/2018 qui modifie l'arrêté du 25/11/2005, tout détenteur de porc doit s'enregistrer auprès de l'EDE. Il s'agit de la suppression de la dérogation qui n'obligeait que les détenteurs de 2 porcs et plus à s'enregistrer. Pour les éleveurs qui vendent des porcelets à des particuliers, vous devrez donc vous assurer qu'ils se fassent connaître auprès de leur EDE.**

■ **Cécile MICHON**, Interporc Rhône-Alpes ■





# AGRO DIRECT



## UNE GAMME COMPLÈTE DE MATÉRIELS ET DE PRODUITS POUR LES ÉLEVEURS

Pour tout renseignements :

**AGRO DIRECT**

Maison de l'élevage -

145, Espace Trois Fontaines 38140 Rives

**09 74 50 85 85**

( appel non surtaxé, coût d'un appel local )

Commandez en ligne



sur [www.agrodirect.fr](http://www.agrodirect.fr)



LIVRAISON  
EXPRESS

**-3%**  
DE REMISE

À PARTIR DE  
600 € D'ACHAT\*

\* voir conditions générales de vente

**NOUVEAU!**

**PAIEMENT  
3X SANS  
FRAIS  
À PARTIR DE 300€**



FRANCO DE PORT  
À 300€ HT\*

\* voir conditions générales de vente

Le Programme National d'Éradication et de Surveillance (PNES), un enjeu pour la filière piscicole régionale.

## ÉLEVAGE PISCICOLE

# La section accompagne la filière dans le PNES



**Un agrément zoo sanitaire est un prérequis pour la qualification indemne pour les maladies réglementées. ▲**

### NHI ET SHV, MALADIES À ÉRADICUER

La section aquacole de la FRGDS Auvergne Rhône-Alpes accompagne la filière piscicole pour la mise en place au niveau régional du Plan National d'Éradication et de Surveillance (PNES) qui vise l'éradication sur le territoire métropolitain de deux maladies endémiques qui sont reconnues dangers de première catégorie sur les poissons : la Septicémie Hémorragique Virale (SHV) et la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI). Plusieurs espèces de salmonidés (truites et ombles) y sont sensibles et le brochet n'est sensible qu'à la SHV. La section aquacole de GDS France coordonne la démarche au niveau national.

### AU PRÉALABLE, AVOIR L'AGRÉMENT ZOOSANITAIRE

La filière piscicole régionale est composée de salmoniculteurs (éleveurs de truites) et de pisciculteurs d'étangs répartis sur l'ensemble du territoire. Ces acteurs qui mettent sur le marché des animaux vivants d'aquaculture (élevage et repeuplement) doivent posséder un agrément zoosanitaire (AZS). Cet AZS est le prérequis à la délivrance de la qualification « indemne » pour les maladies réglementées. Tous les professionnels et toutes les zones d'étangs ne sont pas qualifiés indemnes de SHV et de NHI. La mise en place du PNES doit permettre l'obtention du statut indemne des exploitations détentrices de l'AZS et qui ne sont pas qualifiées.

### LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION

Les producteurs et les collecteurs de la filière piscicole qui sont volontaires pour adhérer à la démarche, ainsi que leurs exploitations, sont identifiés dans un territoire

géographique défini par leur bassin versant, des ouvrages infranchissables, une confluence, etc. Le processus de qualification implique de mettre en place des règles de biosécurité, des visites administratives, et surtout, des visites cliniques et des prélèvements pour analyses virologiques pour les détenteurs d'espèces sensibles. Ces deux dernières bénéficient d'une aide d'environ 50 % par les services de l'Etat. Le reste à charge pour les professionnels est conséquent surtout pour les petites exploitations. C'est pourquoi, la section aquacole travaille à l'identification de financeurs potentiels. Dès le début du programme en 2020, les introductions de poissons dans le territoire ne seront possibles que si le poisson est de provenance d'un statut sanitaire équivalent ou meilleur.

### LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour rappel, les objectifs du programme sont la disparition des foyers de SHV et de NHI, la baisse du risque de contamination, l'amélioration de l'état sanitaire général (élevage et sauvage), la diminution du nombre d'analyses pour le maintien de la qualification, l'harmonisation du statut national et la sécurisation des échanges. Les enjeux du PNES pour la filière piscicole régionale sont d'ordres sanitaire et économique.

La section aquacole de GDS Auvergne Rhône-Alpes accompagne les professionnels de la filière piscicole dans leur démarche de qualification individuelle et régionale. Elle assure, en lien avec l'ADAPRA, les travaux d'animation, d'organisation et de coordination du programme au niveau régional. La mise en place du PNES participe au rapprochement des GDS des deux grandes régions.

■ Serge Olivan, ADAPRA ■

Le frelon asiatique représente une menace de plus en plus présente en France. Pour faire face à son évolution les GDS d'Auvergne-Rhône-Alpes ont décidé d'agir collectivement.

## APICULTURE

# Lutter contre le frelon asiatique



## LE FRELON ASIATIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### SIGNEZ SA PRÉSENCE !

#### LA DIFFICILE LUTTE POUR MAÎTRISER L'EXPANSION DU FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique prolifère dans toute la France depuis qu'il a été aperçu pour la première fois en Aquitaine en 2004. Au niveau européen, le frelon asiatique figure depuis 2016 dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne contre lesquelles les États membres doivent agir. En France, il est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera*. Face à cet envahisseur, l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte a été confiée aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS). En région Auvergne-Rhône-Alpes, un dispositif de surveillance et de lutte, assuré conjointement par la FRGDS et la FREDON, a été mis en place et décliné au niveau départemental.

#### LES COMPTEURS EXPLOSENT EN 2018

En Rhône-Alpes, l'espèce est aperçue pour la première fois en 2011 sur plusieurs communes ardéchoises. Deux ans plus tard, c'est le sud du département de la Drôme qui constate sa présence. Suivent rapidement la Loire, le Rhône, l'Ain et enfin la Haute-Savoie en 2016. La Savoie jusqu'alors préservée, fait l'objet en 2017 de plusieurs signalements. Côté Auvergne, tous les départements ont aussi vu le frelon asiatique s'installer progressivement sur leur territoire.

#### FRELONSASIATIQUES.FR : LA NOUVELLE PLATEFORME DE SIGNALEMENT DU GDS

Élaborée en 2018, la plateforme [frelonsasiatiques.fr](http://frelonsasiatiques.fr) permet à toute personne de la région (apiculteur, agriculteur, référent frelon et tout citoyen) de déclarer la présence d'individus ou de nids de frelons asiatiques. Elle propose également des éléments permettant de connaître et reconnaître cette espèce invasive, menace pour la santé publique et la biodiversité.

#### COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Il suffit de vous connecter au site [frelonsasiatiques.fr](http://frelonsasiatiques.fr) ou de télécharger l'application mobile « Frelon Asiatique » puis de cliquer sur « Signaler ». Un formulaire permet alors de créer votre compte et de recueillir les informations de votre déclaration (localisation du nid, hauteur,...) essentielles pour les acteurs du réseau. Seule obligation : le chargement d'une photo permettant aux animateurs de reconnaître le frelon asiatique. Grâce à la création de votre compte, vous pourrez suivre en temps et en heure l'évolution de la prise en charge de votre signalement !

■ FRGDS Rhône-Alpes ■

+ d'infos

Le site : [frelonsasiatiques.fr](http://frelonsasiatiques.fr)  
L'application mobile : « Frelon Asiatique »

L'identification des animaux permet de garantir la traçabilité et de protéger les cheptels en cas de maladie infectieuse.

## ÉQUIDÉS

# L'identification des équidés est obligatoire



**Tous les équidés doivent être identifiés avant leur sevrage, qu'ils soient élevés dans un objectif de loisir ou de rente. ▲**

**A**fin d'assurer la sécurité sanitaire des équidés ainsi que le maintien de la santé publique, l'identification des équidés (chevaux et ânes) est obligatoire en France depuis 2001 et en Europe depuis 2009. Elle prend la forme d'un transpondeur (puce électronique) placé dans l'encolure de l'équidé et qui est obligatoire depuis 2008. Ce transpondeur comporte un numéro unique à 15 chiffres qui permet d'identifier avec certitude l'équidé, dont les informations sont stockées dans le fichier central national SIRE. Le numéro correspondant à l'animal est mentionné dans le document d'identification (ou passeport) qui permet de certifier l'identité de l'équidé. Ce document récapitule les caractéristiques de l'équidé avec notamment ses origines, son année de naissance, son signalement (robe, tâches, marques...) ainsi que son éventuel contrôle de filiation. Il doit suivre l'animal dans tous ses déplacements. À noter que certains équidés de rente peuvent présenter une boucle auriculaire : ce mode d'identification n'est plus autorisé depuis 2016.

Tous les équidés doivent être identifiés avant le sevrage et au plus tard avant le 31 décembre de l'année de naissance. La pose du transpondeur s'effectue par un identificateur habilité (agent de l'IFCE<sup>1</sup> ou vétérinaire) au moyen d'une seringue spécifique, dans l'encolure. Les informations relatives à l'animal contenues dans le transpondeur peuvent être lues à l'aide d'un lecteur de puce électronique, dont sont munis les vétérinaires, les manifestations d'élevage et de compétition, les abattoirs, ...

Depuis 2015 et en lien avec la DDPP<sup>2</sup>, les agents de

l'IFCE sont habilités à rechercher et constater les infractions relatives :

- à l'identification : vérification des documents d'identification et leur concordance avec les puces, présence du feuillet « traitement médicamenteux »
- à la traçabilité sanitaire : déclaration du lieu de détention, tenue de registre d'élevage (mouvements des animaux) et déclaration du vétérinaire sanitaire.

Selon la gravité et l'étendue des manquements, les anomalies relevées pourront conduire à l'établissement d'un Procès-Verbal.

Le suivi des équidés par leur identification permet de renforcer la traçabilité vis-à-vis des consommateurs dans la filière équine viande. Mais surtout, il permet de suivre la localisation des équidés pour les protéger en cas d'épidémie majeure sur le territoire. Il s'agit d'un élément indispensable au bon fonctionnement et à la durabilité de la filière équine.

■ **Emeline VILLARD**, GDS Loire ■

<sup>1</sup> IFCE : Institut Français de l'Équitation et du Cheval (anciens Haras Nationaux).

<sup>2</sup> DDPP : Direction Départementale de Protection de la Population.

### **Contact pour l'identification : votre vétérinaire et/ou l'IFCE**

*Loire, Rhône : L. Glaise - 06 73 28 52 11*

*Ain, Haute-Savoie, Savoie :  
A. Rouillier - 06 22 94 53 73*

*Ardèche, Drôme, Isère :  
O. Lucas - 06 09 79 66 81*





Avoir un équipement de traite bien réglé est un gage de sécurité pour la santé de la mamelle et la qualité du lait.

**ENTREtenir  
SON MATÉRIEL  
EST INDISPENSABLE**

## Traite et qualité du lait



**Bien traire pour limiter les cellules.** ▲

### UN ENSEMBLE DE SERVICES POUR LES ÉLEVEURS ARDÉCHOIS

Le GDS est maître d'œuvre territorial pour le département de l'Ardèche concernant le dispositif de contrôle des installations de traite :

- Pour garantir leur conformité de conception et de montage lors de leur mise en service initiale ou suite à une rénovation avec le protocole CERTI'TRAITE.
- Pour assurer leur bon fonctionnement et leur entretien régulier (annuellement) avec le protocole OPTI'TRAITE.
- Pour vérifier et améliorer des points particuliers des installations comme les déposes automatiques avec le protocole DEPOS'TRAITE mais aussi les paramètres du nettoyage avec le protocole NET'TRAITE.

Le GDS agréé et encadre les différents concessionnaires machine à traire intervenant sur le département.

À ce titre, un agent habilité indépendant du GDS assure l'ensemble de ces services pour les éleveurs laitiers et fromagers.

### CONTRÔLE MACHINE À TRAIRE, QUELQUES CHIFFRES CLEFS

**certi**  
*traite*

#### • Le contrôle CERTI'TRAITE :

Il s'effectue dans un délai maximum de 8 semaines après la mise en service ou la rénovation de la machine à traire. Tous les points sont vérifiés (montage, fonctionnement, réglage, capacité du matériel). Il est effectué en

accord avec le vendeur du matériel de traite et doit systématiquement vous être proposé. Pour l'année 2018, 16 installations ont été contrôlées, 8 en bovins, 7 en caprins et 1 en ovins. Plus de 25% de ces installations avaient au moins un défaut lors du contrôle initial.

*Les principaux défauts sont :*

- Fuite du système de vide.
- Capacité / pente du lactoduc.
- Admission d'air au faisceau trayeur en petit ruminant.

**opti**  
*traite*

#### • Le contrôle OPTI'TRAITE :

Depuis plusieurs années on s'aperçoit que la durée entre 2 contrôles augmente. Nationalement en 2016 l'écart était de 474 jours pour passer à 492 jours en 2017 et plus de 500 en 2018. En Ardèche la durée moyenne est de 407 jours, pour les contrôles effectués par le GDS cette durée est très proche d'un an (376 jours). Pour garantir un bon fonctionnement ce contrôle doit être annuel.

*Les principaux défauts rencontrés sont :*

- Faisceaux trayeurs (usures des consommables).
- Capacité du lactoduc (pente insuffisante).
- Pulsation (réglages des pulsateurs pneumatiques).

**dépos**  
*traite*

#### • Le contrôle DEPOS'TRAITE :

En 2018 une dizaine de système de fin de traite ont été contrôlés sur le département, lors de ce contrôle trois

points principaux sont vérifiés :

- La temporisation initiale, 90% des postes étaient conformes lors du contrôle (100% après intervention).
- La durée du cycle, seulement 63% des postes sont satisfaisants avant intervention, 88% après intervention le jour du contrôle les 12% restants nécessitent une intervention plus lourde.
- Le vide résiduel. L'ensemble des installations sont conformes sur ce point après le nettoyage des orifices calibrés des griffes.

**net**  
*traite*<sup>®</sup>

• **Le contrôle NET'TRAITE :**

Sur la dernière année écoulée 15 machines à traire ont eu leur nettoyage contrôlé, 11 sur demande de l'éleveur

et 4 pour des problèmes de qualité du lait.

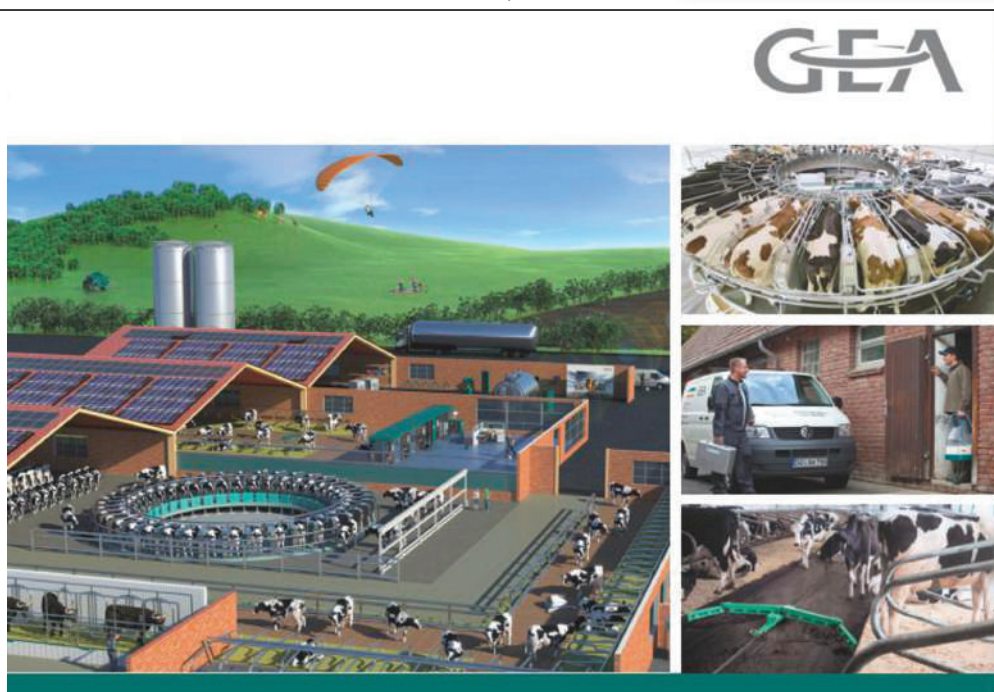
*Les principaux défauts rencontrés sont :*

- *Température de l'eau trop basse (elle doit être supérieure à 35° en fin de cycle).*
- *Turbulences insuffisantes liées à une quantité d'eau inadaptée (souvent trop faible).*
- *Concentration du produit de nettoyage souvent sous dosé mais aussi quelques fois sur dosé.*

Pour les éleveurs installés depuis moins de 2 ans, ces services entrent dans le cadre du chèque sanitaire d'installation offert par votre GDS.

**+ d'infos**

Contact : Jérôme DUBOSC 04 75 64 92 10



GEA Farm Technologies

## Des solutions complètes pour votre élevage

- Des solutions pour traire adaptées à chaque élevage
- Une gamme d'équipement de bâtiments d'élevage et de traitement de lisier
- L'expertise, les produits et services dédiés à l'amélioration de la qualité du lait

[www.gea-farmtechnologies.com](http://www.gea-farmtechnologies.com)

## DÉTENTION D'ANIMAUX

# Une responsabilité à assumer

### VOILÀ CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

Les animaux élevés ou détenus pour la production d'aliments, de laine, de peau ou à d'autres fins agricoles ainsi que les équidés domestiques et les animaux de compagnie et ceux qui leur sont assimilés doivent être maintenus en bon état de santé et d'entretien. L'élevage, la garde ou la détention d'un animal ne doit entraîner aucune souffrance évitable, ni aucun effet néfaste sur sa santé. Il est aussi interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. L'animal est également reconnu officiellement par le Code civil comme « un être vivant doué de sensibilité ».

### AU-DELÀ DE LA RÉGLEMENTATION : LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

La détention d'un animal implique donc de respecter quelques obligations qui peuvent s'étaler pendant de nombreuses années. Il s'agit de contribuer tout au long de sa vie à son bien-être, c'est-à-dire bien se porter physiquement et mentalement. Le bien-être animal repose sur le principe fondamental des 5 libertés individuelles reprises dans les Codes de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale :

Les conditions que l'homme doit offrir à l'animal pour assurer son bien-être sont les suivantes :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition : il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins physiologiques de son espèce ;
- Absence de peur, de stress et de détresse : les conditions d'élevage ou de détention ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;
- Absence de stress physique et/ou thermique : l'animal doit disposer d'un certain confort physique ;
- Absence de douleur, de lésions et de maladie : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie ;
- Liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce : son environnement doit être adapté à son espèce. Il doit être en groupe si c'est une espèce sociale (par exemple pour le cheval).  
À travers ces 5 libertés, on peut s'assurer de la bientraitance

### LES SIGNALEMENTS PEUVENT SE FAIRE :

- À la DDCSPP : 04 75 66 53 00  
[ddscpp@ardeche.gouv.fr](mailto:ddscpp@ardeche.gouv.fr)

- Au GDS : 04 75 64 91 85  
[gds07@cmre.fr](mailto:gds07@cmre.fr)

- À la chambre d'agriculture au service REGAIN :  
04 75 20 28 00  
[contact@ardeche.chambagri.fr](mailto:contact@ardeche.chambagri.fr)





### Le logement des animaux est important pour leur bien-être. ▲

animale : l'animal est dans un environnement conforme à ses besoins.

L'opinion publique est de plus en plus sensible au respect du bien-être animal comme en témoignent les crises médiatiques qui se succèdent régulièrement avec la mise en cause de pratiques dans les abattoirs, les élevages intensifs, certains types de productions. Ces événements sont souvent dévastateurs pour l'image de marque de l'élevage en général y compris pour les éleveurs qui respectent par leurs pratiques les règles du bien-être animal, et ils mettent à mal des filières entières.

### ÊTRE EN CAPACITÉ DE DÉTENIR UN ANIMAL

L'entretien d'un animal dans ces conditions nécessite donc de disposer de moyens adaptés :

- Minimum de connaissances sur les modalités d'entretien des animaux voire une formation de base à la zootechnie et aux techniques d'élevage,
- Ressources financières ajustées et pérennes pour le nourrir, le soigner et réaliser si nécessaire les dépistages obligatoires des maladies,
- Équipements de contention pour les soins et empêchant la divagation qui peut mettre en danger l'animal,
- Installations et du matériel adaptés et le cas échéant, des surfaces pâturables ou des ressources fourragères suffisantes permettant l'abreuvement et l'alimentation en permanence,

- Possibilité de l'abriter confortablement face aux intempéries, au froid et aux fortes chaleurs,
- Personnel en nombre suffisant et disponible pour s'en occuper quotidiennement.

La décision de prendre en charge un animal doit donc être mûrement réfléchie. On assiste trop souvent à des situations de maltraitance involontaires ou d'abandon par incapacité de pouvoir assumer la charge que représente un animal.

### UNE AIDE PARFOIS NÉCESSAIRE DANS CERTAINES SITUATIONS

Parfois, des éleveurs professionnels peuvent être confrontés à des situations difficiles, que ce soit pour des raisons personnelles, sociales ou économiques. Dans ces circonstances, on assiste parfois à un abandon plus ou moins marqué des animaux, le plus souvent par négligence. De temps en temps, on assiste dans des cas extrêmes à de la maltraitance animale car les animaux ne sont plus alimentés, abreuvés, logés et soignés correctement.

Dans ce cadre, une cellule opérationnelle départementale destinée à détecter et aider de manière précoce les éleveurs professionnels en situation de difficulté avec un impact négatif possible sur le devenir des animaux a été créée. Elle intervient pour trouver une solution favorable à l'éleveur et pour son cheptel. Il est important de solliciter cette cellule opérationnelle départementale dès qu'une situation le nécessite et avant qu'elle ne soit trop dégradée.

■ Stéphane KLOTZ, DDCSPP07 ■

# GDS07

## Le conseil d'administration



**Le président Michaël Richard.** ▲

<b>RICHARD</b>	Michaël	Eteize - 82, Rue des Tilleuls	SAVAS	Président
<b>GOUNON</b>	Marie Christine	Sablouze	USCLADES ET RIEUTORD	1ère Vice-Présidente
<b>CHAMBONNET</b>	David	Les Valliers	CREYSSELLES	2ème Vice-Président
<b>MOUNIER</b>	Nicolas	Bacon	ST SYLVESTRE	Trésorier
<b>CHOLVY</b>	Bernard	La Borie	BERZÈME	Trésorier-adjoint
<b>GIRAUD</b>	Mickaël	Les Champs	ST JOSEPH-DES-BANCS	Secrétaire
<b>CROZIER</b>	Alain	Le Monteillet	ST GINEYS-EN-COIRON	Secrétaire-adjoint
<b>BALMELLE</b>	Sylvain	Le Serre	RIBES	Membre du Bureau
<b>REYNAUD</b>	Pascal	La Fontaine	SCEAUTRES	Membre du Bureau
<b>BERNARD</b>	Nicolas	Gamon	PAILHARÈS	Administrateur
<b>BOUTIN</b>	Jean-Pierre	Hameau de Lempis	ROIFFIEUX	Administrateur
<b>BREYSSE</b>	Benoît	760 chemin de Béraud	PRADES	Administrateur
<b>CADDET</b>	Pascal	Faugères	BERZÈME	Administrateur
<b>CHARRIER</b>	Damien	Ponce	BOFFRES	Administrateur
<b>CLAIR</b>	Jean-Marie	La Réviscole	PRANLES	Administrateur
<b>COSTE</b>	François	Le Vert	CHEMINAS	Administrateur
<b>DUVERT</b>	Frédéric	Grangeon	DESAIGNES	Administrateur
<b>FAVATA</b>	Sébastien	Le village	LOUBARESSE	Administrateur
<b>GUILHON</b>	Meddy	Le village	BERZÈME	Administratrice
<b>MONGRENIER</b>	Françoise	Piaron	ST ANDRÉ-EN-VIVARAIS	Administrateur
<b>NOMEDE</b>	Franck	10 rue du Planas	LALÉVADE-D'ARDECHE	Administrateur
<b>RANC</b>	Xavier	Le village	LAVEYRUNE	Administrateur
<b>TALLARON</b>	Christian	La Prêle	BOREE	Administrateur
<b>TRAVERSIER</b>	Florence	1565 chemin de Veyrier	ST SYLVESTRE	Administrateur
<b>BUIS</b>	Sabine	Hôtel du Département	PRIVAS	Conseil Départemental (Elue)
<b>CLARET</b>	Benoît	Flossac	MARS	Chambre d'Agriculture
<b>DUMAS SOULAGEON</b>	Véronique	ZI Le Lac	PRIVAS	Groupement Technique Vétérinaire
<b>DUGAND</b>	Ludovic	La Planta	ST VICTOR	Négociant en Bestiaux
<b>FOREL</b>	Gérard	Les Places	ROIFFIEUX	Coopérative XR REPRO
<b>GIRARD</b>	Roselyne	La Farge	ANTRAIQUES-SUR-VOLANE	Section Equine
<b>PREVOST</b>	Déborah	13 cours du Temple	PRIVAS	Syndicat Vétérinaires
<b>RIBES</b>	Patrick	1050 route de Fontgarenne	ECLASSAN	Ardèche Conseil Elevage
<b>ROCHE</b>	Stéphane	Le Mas	LAFARRE	Section Bovine Viande
<b>ROOSE</b>	Didier	BP 730	PRIVAS	DDCSPP
<b>BAUD</b>	Sylvain	BP 114	PRIVAS	Chambre d'Agriculture

**Groupelement de Défense Sanitaire  
du Cheptel de l'Ardèche**

4 avenue de l'Europe Unie - BP 132  
07001 PRIVAS Cedex  
Tél : 04 75 64 91 85 - Fax : 04 75 64 08 29  
www.gds07.asso.fr - Email : gds07@cmre.fr

**Lignes directes :****Marlène BROCHIER**

☎ 04 75 64 91 85 (le matin) - mbrochier@cmre.fr  
Accueil secrétariat du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30  
Répondeur le mercredi et jeudi après-midi.

**Margot BRIE**

☎ 04 75 64 91 84 - mbrie@cmre.fr

**Sylvie GLEIZE**

☎ 04 75 64 91 82 - sgleize@cmre.fr

**Fabrice MEJEAN**

☎ 04 75 64 92 10 - fmejean@cmre.fr

**Jérôme DUBOSC**

☎ 04 75 64 92 10 (le lundi) - jeromedubosc@cmre.fr

**Maryline METAUD**

☎ 04 75 64 91 83 - mtavan@cmre.fr

**Christian BOULON**

☎ 06 08 26 41 35 - 04 75 64 91 81 - cboulon@cmre.fr

**Chambre d'Agriculture service identification**

4 avenue de l'Europe Unie - BP 114  
07000 PRIVAS  
Tél : 04 66 46 65 42 - Fax : 04 75 64 90 27  
Mail : identification@ardeche.chambagri.fr

**Direction Départementale des Territoires  
(DDT) - SEA (Service Économie Agricole)**

2 place des Mobiles - BP 613  
07006 PRIVAS  
Tél : 04 75 65 50 00 - Fax : 04 75 64 59 44

**Direction Départementale Cohésion Sociale  
et Protection des Populations (DDCSPP)**

(Service Santé et protection animales et environne-  
ment - Services vétérinaires)  
7 bld du Lycée - BP 730 - 07007 PRIVAS Cedex  
Tél : 04 75 66 53 30 - Fax : 04 75 66 53 53

**ADCER**

1290 rue des Mouliniers - ZI Lucien Auzas  
07170 LAVILLEDIEU  
Tél : 04 75 37 45 27 - Fax : 04 75 37 41 57

**Laboratoire Départemental d'Analyses de la  
Drôme**

37 avenue de Lautagne - 26904 VALENCE Cedex 9  
Tél : 04 75 81 70 70 - Fax : 04 75 81 70 71

**TERANA LOIRE**

7 Avenue Louis Lépine, Z.I de Vaure  
42600 MONTBRISON  
Tél : 04 77 58 28 05 - Fax : 04 77 58 00 40

**ADICE**

122 rue du Rocher du Lorzier - 38340 MOIRANS  
Tél : 09 71 00 11 55

**XR REPRO**

61 chemin des Hoteaux - 69126 BRINDAS  
Tél : 04 72 38 31 82 - Mail : contact@xr-repro.fr

**Équarrissage - SIFDA (groupe SARIA)**

Par internet : www.agranet.fr service Ecarinet  
Serveur vocal : 08 91 70 01 02  
Appel d'une personne en direct de 10 h à 12 h lundi  
au vendredi :  
- Canton Nord-Ouest (voir livret à part pour les  
communes concernées) : ☎ 04 66 31 05 25  
- Autres cantons : ☎ 04 75 51 46 96

**ONCFS Ardèche (Office National de la Chasse et  
de la Faune Sauvage de l'Ardèche)**

462 avenue Marc Seguin - ZI Le Lac - BP 338  
07003 PRIVAS  
Tél : 04 75 64 62 44 - Fax : 04 75 64 32 34

**Fédération Départementale des Chasseurs**

L'escrinet  
07200 SAINT-ÉTIENNE-DE-BOULOGNE  
Tél : 04 75 87 88 20 - Fax : 04 75 87 88 30



**www.frgdsra.fr**

**BULLETIN D'INFORMATION  
DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE  
SANITAIRE DE RHÔNE-ALPES**

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

**Directeurs de publication :**

Présidents des GDS 01, 07, 26, 38, 42, 69, Savoie

**Rédacteurs en chef :** GDS Rhône-Alpes

**Chef de projet :** Chantal Weber

**Conception :** Apasec Lyon

**Impression :** Despesse

**Tirage :** 20 000 exemplaires

# SOUTENIR CEUX QUI FONT L'AGRICULTURE DE DEMAIN.

L'INSTALLATION by   
Des nouvelles conditions avantageuses pour  
le financement, l'assurance, les placements...



By = par. Offre réservée aux adhérents au syndicat Jeunes Agriculteurs, personnes physiques majeures ou morales agissant pour des besoins professionnels, et exerçant leur activité professionnelle depuis moins de 2 ans (à compter de leur date d'installation effective mentionnée sur le certificat de conformité émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), L'offre Installation by CA est un ensemble d'avantages tarifaires sur certains produits et services proposés par les Caisses régionales de Crédit Agricole, s'appliquant à tout produit ou service concerné nouvellement souscrit. Renseignez-vous auprès de la Caisse régionale de votre lieu d'installation pour connaître la disponibilité et le détail complet de l'offre. Conditions en vigueur au 02/2019, susceptibles d'évolution. Sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur [mentionscourtiers.credit-agricole.fr](http://mentionscourtiers.credit-agricole.fr) ou dans votre agence Crédit Agricole.